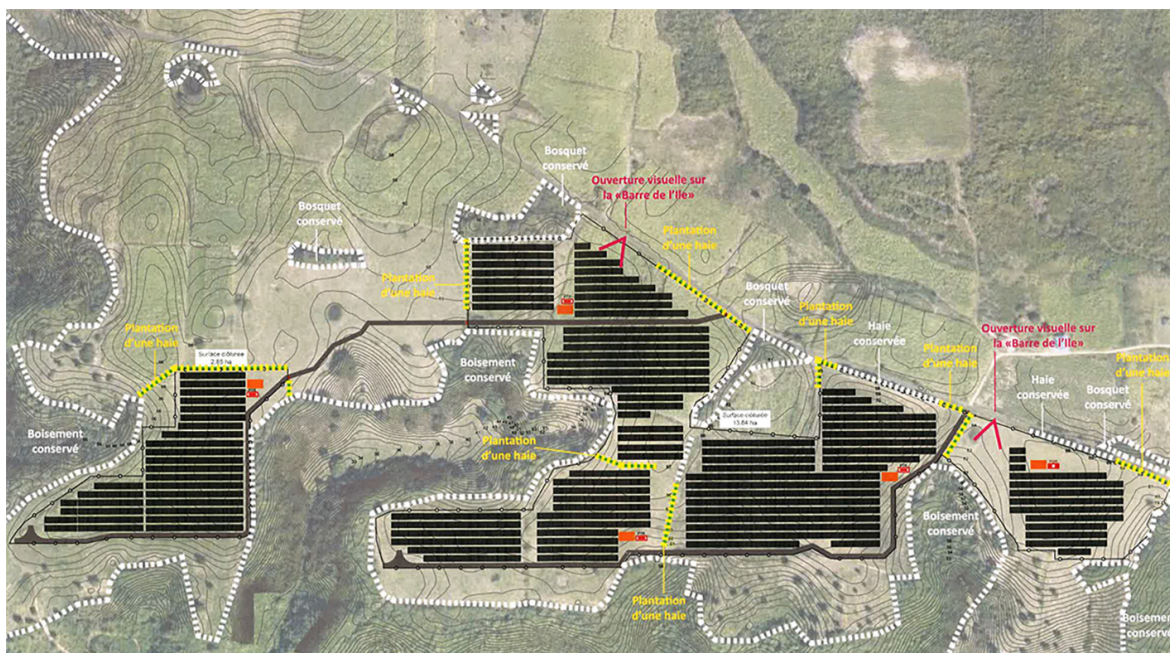


**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

Enquête publique réalisée du jeudi 13 Avril au vendredi 12 Mai 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**JB LAMASSE, Commissaire enquêteur**

ARRÊTÉ PREFECTORAL :  
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :  
DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

n° : 2023-SG-BCI du 14/03/2023  
n° : E23000005/97 du 02/03/2023  
13 AVRIL 2023 au 12 MAI 2023

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

1/ OBJET ET CONTEXTE DU PROJET	p.4
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Contexte général du projet	p.5
1.3 Complétude du dossier	p.6
2/ ADMINISTRATION DE L'ENQUÊTE	p.9
2.1 Porté à connaissance	
2.2 Publicité du projet	
3/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p.13
4/ EXAMEN DU DOSSIER	
4.1 Contexte et cadrage de l'opération	p.15
4.2 Analyse du dossier	p.15
4.3 La PPE de Guadeloupe	p.22
5/ EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p.23
5.1 / Examen des observations dans le registre	p.24
5.2 / Examen des lettres reçues	p.27
5.3 / Examen des courriels reçus	p.28
6/ EXAMEN DES OBSERVATIONS DES PERSONNES ASSOCIÉES	p.32
7/ RAPPORT DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	p.38
7.1 Rapport de synthèse	p.39
7.2 Mémoire en réponse	p.39

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

8/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	p.44
Jointes en un document déparé	

**TROISIEME PARTIE : ANNEXES AU RAPPORT**

1/ Pièces administratives	p.4
2/ Avis de personnes publiques associées :	p.30
3/ Photos des affichages réglementaires	p.31
4/ Pièces graphiques	p.32

Jointes en un document déparé

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 1 :**

**OBJET ET CONTEXTE  
DU PROJET**

## 1/ OBJET ET CONTEXTE DU PROJET :

### 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête publique concerne :

UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE A SAINT LOUIS DE MARIE-GALANTE.

Description sommaire :

Le dossier est développé par la société SAS Marie-Galante ENR\*, dont les actionnaires sont la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la Communauté de Commune de Marie-Galante (CCMG). Il propose de soumettre à l'enquête publique un projet d'implantation au sol de centrale photovoltaïque et de stockage d'électricité sur des parcelles agricoles, accompagné des installations techniques nécessaires à la distribution d'énergie électrique.

Ce projet vise à associer des installations de production d'électricité photovoltaïques avec stockage avec des activités agricoles sur le modèle de *l'agrivoltaïsme\*\**.

Ce projet d'installations se situe sur les parcelles cadastrées AE 202 et AE 206, aux lieux dit de Grand Bassin et Mayoubé, à Saint Louis de Marie Galante.

La capacité de production prévue est de 25 MWc, associée à un stockage de 35MWh.

L'objectif à atteindre est la couverture à 100 % de la consommation d'électricité de l'île de Marie Galante par des installations d'énergies renouvelables, avec la possibilité d'exportation vers l'île de la Guadeloupe.

L'emprise totale de la centrale est la suivante :

- Surface clôturée : 29 ha.
- Superficie de panneaux : 12,5 ha.

### 1.2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET :

#### Contexte de l'opération :

Ce projet a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet 2016 « Démonstrateurs industriels pour la ville durable » (DIVD) lancé par le ministère de la transition énergétique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et de relations avec les collectivités territoriales.

Il s'intègre au DIVD « Marie-Galante Ile durable », qui vise à l'autosuffisance énergétique et alimentaire de l'île.

La SAS Marie-Galante\* a été créée en mars 2017 par la CCMG, Communauté de Commune de Marie-Galante dans le but de réaliser le volet énergie du DIVD.

En 2020 un accord de principe de la Commission de régulation Énergétique (CRE) a été signé, approuvant la PPE de la Guadeloupe (2019-2028) par le Conseil Régional, sur la base de la description du projet DIVD de Marie Galante.

La société SAS Marie-Galante ENR\*\* est le maître d'ouvrage du projet, avec pour actionnaire la CCMG et la CNR Compagnie Nationale du Rhône, qui en assure la maîtrise d'œuvre pour la composante énergie.

Les autres partenaires institutionnels sont le Conseil Départemental, avec la mise à disposition du foncier et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe pour la mise en place du volet agricole.

**\* La SAS Marie-Galante ENR**

*Elle a été créée en mars 2017 par la CCMG (Communauté de communes de Marie-Galante) et CNR (Compagnie Nationale du Rhône) dans le but de réaliser le volet énergie du DIVO (Démonstrateurs industriels pour la Ville Durable) avec pour objet social unique le développement, financement, construction et exploitation d'installations de production et stockage d'énergie renouvelable sur le territoire de Marie-Galante.*

**\*\* Définition de l'agrivoltaïsme :**

*La définition adoptée à l'article 11 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables offre désormais un cadre juridique pour un développement raisonné de l'agrivoltaïsme qui doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :*

- améliorer le potentiel agronomique des cultures*
- constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique*
- aider à faire face aux différents aléas du type sécheresse ou stress hydrique*
- contribuer à améliorer le bien-être animal*

*Il faut également que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle agricole.*

*Cette notion d'activité principale n'est pas détaillée et l'application de ces règles fera l'objet d'un décret futur en Conseil d'État.*

**Cadre juridique du projet :**

- Conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'Environnement, le projet étant d'une puissance supérieure à 250kW, il est soumis à étude d'impact sur l'environnement pour la rubrique 30 (production d'électricité solaire).
- Conformément au Code de l'Environnement Livre I Titre1 Chapitre IV art. L214+1 et suivants, le projet est concerné par la rubrique 2150 qui implique une autorisation au titre de la loi sur l'eau. En effet, il entrainera une imperméabilisation de 11,5 ha au niveau des panneaux avec une surface totale du bassin collectée de 71,10 ha.
- Le dossier est soumis à Enquête Publique obligatoire. D'après le code de l'environnement il doit comprendre l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de l'instructions de l'autorisation.

**Cadre règlementaire du projet :**

Le cadre règlementaire de l'agrivoltaïsme est encore en évolution. Il faut principalement retenir qu'afin de préserver les espaces agricoles, les projets photovoltaïques sont interdits sur le foncier agricole, à deux exceptions :

- Lorsqu'il s'agit d'un équipement collectif qui n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole (article L151-11 du code de l'urbanisme), texte qui est notamment utilisé pour des projets photovoltaïques au sol.
- Lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à l'activité agricole (article L111-4 du code de l'urbanisme), ce qui est utilisé pour les installations agrivoltaïques lauréates des Appels d'Offres « solaire innovant » de la CRE, dont le caractère agricole a été prouvé.

### 1.3 COMPLETUDE DU DOSSIER :

Le dossier présenté se compose de neuf pièces :

Pièce 1 :

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 19/05/2022 et de la DEAL du 30/05/2022.

Document de 92 pages format A4  
9 annexes et 13 tableaux

Pièce 2 :

Étude d'impact valant document d'incidence sur l'eau pour des centrales photovoltaïques au sol.  
RESUME NON TECHNIQUE

Document de 53 pages format A4

Pièce 3 :

Étude d'impact valant document d'incidence sur l'eau / Centrales photovoltaïques au sol.  
RAPPORT

Document de 284 pages format A4  
142 figures, et 53 tableaux

Pièce 4 :

Présentation du projet Agrivoltaïque SAS MARIE GALANTE E.N.R.

Document de 71 pages format A4

Pièce 5 & 6 :

Fiches projet et calendrier du projet / CDPENAF du 24/04/2022

Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental.

Document de 26 pages format A4

Pièce 7 & 8 :

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT GRAND BASSIN / MAYOUMBE

Demande de permis de construire.

Document de 38 pages format A3

Pièce 9 :

Dossier de déclaration au titre de la rubrique 2925 / Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.

Document de 29 pages format A4

En outre ces pièces techniques de projet s'accompagnent des pièces administratives suivantes en tant qu'avis des personnes publiques associées :

- Avis du pôle biodiversité de la DEAL du 7 avril 2022
- Avis de la deal / RED RN du 28 avril 2022
- Avis de la DEAL /PEPA du 5 mai 2022
- Avis de la DEAL/PB du 16 septembre 2022
- Avis DEAL/RED -RN du 3 octobre 2022
- Avis DAC du 9 mai 2022
- Avis DEAL PACT du 12 Mai 2022
- Avis délibéré de la MRAe Adopté le 19 mai 2022
- Avis OFB (office Français de la biodiversité) du 23 mai 2022
- Avis de la DEAL, Pôle Eau du 30 mai 2022
- Information sur l'absence d'avis de la MRAe du 5 décembre 2022
-

*Toutes les pièces nécessaires à l'ouverture d'une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet Agrivoltaïque sont présentées dans le dossier.*

*La publicité légale du projet a été faite dans deux journaux locaux, ainsi que par radiodiffusion sur les ondes.*

*En outre, deux panneaux d'information de l'avis d'enquête ont été apposés, à ma demande, devant les sites d'implantation.*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 2 :**

**ADMINISTRATION DE L'ENQUÊTE**



## **2/ ADMINISTRATION DE L'ENQUÊTE :**

### **2.1 PORTÉ A CONNAISSANCE :**

- Un arrêté préfectoral n° SG-BCI du 14 mars 2023 a ordonné l'ouverture de cette enquête publique du 13 Avril au 12 Mai 2023. **(PJ 1)**
- Une décision n° E23000005/97 du 02 mars 2023 du Tribunal Administratif a désigné le Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique. **(PJ 2)**
- Un avis d'ouverture d'Enquête Publique a été rédigé et diffusé le 14 mars 2023 par la préfecture de la région Guadeloupe et affiché en mairie. **(PJ 3)**
- L'avis d'enquête publique a invité le public à utiliser le site Internet de la préfecture et adresser ses éventuelles observations sur l'adresse électronique :  
« [enquete.publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquete.publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr).
- Une affichette sur fond jaune a été apposée sur les lieux même du projet, parcelles cadastrées AE 202 et 206 aux lieux-dits Mayoumbé et Grand Bassin. **(PJ 6)**

### **2.2 PUBLICITE DU PROJET :**

#### **Annonces légales : (PJ 6 a, b, c, d)**

La Préfecture a demandé aux hebdomadaires « Nouvelle Semaine » et « le Progrès social » deux doubles insertions de l'avis d'enquête publique :

- Une première annonce légale est parue dans la NOUVELLE SEMAINE n° 615, le 24 mars 2023, soit 20 jours avant le début de l'enquête.
- Une seconde annonce légale est parue dans le PROGRES SOCIAL du 25 mars 2023, soit 19 jours avant le début de l'enquête.
- Une troisième annonce légale est parue dans le dans la NOUVELLE SEMAINE n° 617 le 14 avril 2023, soit 2 jours après le début de l'enquête.
- Une quatrième annonce légale est parue dans le PROGRES SOCIAL n° 3422, le 15 Avril 2021, Soit 3 jours après le début de l'enquête.

#### **Avis d'information Municipal (Avis d'enquête publique) :**

L'avis d'enquête publique a été diffusé sous forme d'une affichette format A3 apposée en mairie sur le panneau d'informations situé dans le hall d'entrée. J'ai fait des photos de cet affichage.  
**(PJ 31)**

#### **Radiodiffusion :**

Une demande de communiqué sur les ondes de l'avis d'enquête et des dates de tenues de permanence a été faite par la Préfecture à la station Radio Guadeloupe, selon un courrier du 15 mars 2023 pour le mardi 28 mars (deux fois), le jeudi 13 Avril 2023 et le jeudi 4 mai 2023 (deux fois)  
**(PJ 7)**  
J'ai moi-même entendu ce communiqué le Lundi 17 Avril à 7h10, sur la station Radio Caraïbes International.

### **Panneaux d'information sur site :**

L'avis d'enquête publique a été disposé sur chaque site, Mayoumbé et Grand Bassin, sous forme de deux panneaux réglementaires, format A1 sur fond jaune. **(PJ 31)**

### **Mise en ligne du site internet dédié au projet :**

Le projet a été mis en ligne sur internet par le porteur du projet, CNR TM :

<https://www.marie-galante-enr.fr/>

### **Site Internet de la Préfecture :**

La Préfecture de Guadeloupe a ouvert un site internet ouvert au public pour pouvoir y déposer par mail ses observations ou commentaires.

Elle a recueilli 25 observations qui ont été restituées en annexe 42.

### **Réunions publiques pendant l'enquête :**

Deux réunions publiques ont été organisées :

• **Le maire de Saint Louis a organisé le 21 Avril 2023 à 18 heures une « Rencontre citoyenne »** de débats et d'information sur les projets d'actualité de la commune, et en particulier sur le projet Agrivoltaïque de Grand Bassin.

Y assistaient une cinquantaine de personnes. Les gens qui se sont exprimés étaient majoritairement contre le projet. Participant à cette réunion, j'ai invité le public à s'exprimer à travers le registre, un courrier ou le site internet mis à disposition. J'y ai aussi précisé le rôle du commissaire enquêteur et le fonctionnement de l'enquête publique.

• **Une seconde réunion publique a été organisée par la présidente de la CCMG le 4 mai 2023 à 18 heures.**

Une cinquantaine de personnes étaient également présentes. Le porteur de projet, assisté des experts associés à l'étude, a présenté sur écran les vidéos explicatives illustrant le projet. Il a répondu aux nombreuses questions portant tant sur le plan technique que sur le volet agricole, notamment concernant le câble sous-marin, les puissances installées, le budget prévisionnel de l'opération les espaces sous ombrières, la culture de canne fourragère etc...

Mon compte rendu de cette réunion est joint en annexe. **(PJ 15)**

### **Vidéos de présentation du projet :**

[https://www.youtube.com/playlist?list=PLNflhWAEv3QKg22mX2r43-f\\_bjR8Dt\\_UC](https://www.youtube.com/playlist?list=PLNflhWAEv3QKg22mX2r43-f_bjR8Dt_UC).

Afin de contribuer à la mise à l'information sur le projet, le porteur a réalisé cinq vidéos de présentation avec notamment des interviews d'agriculteurs et de consultants en charge de l'Étude Préalable Agricole et d'une mission d'accompagnement vers une démarche collective.

Vidéo 1 / 5'43 : Présentation du projet agrivoltaïque de Mayoumbé et de Grand Bassin

Vidéo 2 / 3'06 : Interview de Mme Anne Georges, consultante en développement territorial

Vidéo 3 / 2'11 : Interview de Mme Chantal Carabin, agricultrice à Grand Bassin

Vidéo 4 / 2'09 : Interview de M. Nicola Nérée, agriculteur

Vidéo 5 / 3'57 : Interview de M. Sully Gabon, ingénieur agronome

Vidéo 6 / 0'59 : Animation visuelle du projet « Marie-Galante ENR »

Ces 6 vidéos visibles sur Youtube ont été consultées 1334 fois en tout.

*Les parutions des annonces légales ont eu lieu dans les délais légaux à savoir quinze jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelées dans les huit jours suivant le début de l'enquête.*

*La radiodiffusion de l'annonce sur les ondes s'est bien effectuée à plusieurs reprises, avant et pendant l'enquête, et l'affichage légal de l'avis d'enquête a été réalisé sur place et en mairie.*

*Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées, l'une par la mairie, l'autre par la CCMG (Communauté de Commune de Marie-Galante.)*

*Des vidéos de présentation du projet ont été mises en ligne, avec des interviews d'agriculteurs et de consultants concernés par le projet.*

*Le porteur du projet a largement contribué à partager le dossier mis en consultation, en allant au-delà de l'information minimum règlementaire.*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 3 :**

**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## 4/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

### Procédure :

- L'arrêté préfectoral n° 2021 SG-BCI du 11 février 2021 a exposé les motifs et proposé l'ouverture de cette enquête publique conjointe.
- La décision n° E21000001/97 du 02 Février 2021 du Tribunal Administratif a désigné le Commissaire Enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.
- L'avis d'ouverture d'Enquête Publique a été rédigé et diffusé le 11 Février 2021 par la préfecture de la région Guadeloupe
- Un certificat d'affichage a été fourni par la mairie de Saint Louis en date du 9 juin 2023.
- Une décision de la MRAe après examen au cas par cas portant sur la mise en compatibilité du PLU en date du 28 octobre 2020
- L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs dans un bureau de la mairie, avec des permanences du commissaire enquêteur les 12 et 24 mars 2023 et les 5 et 13 Mai 2023, de 9h00 à 12h30.

### Documents en consultation :

- Les documents écrits, et administratifs présentant le projet Agrivoltaïque ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.  
Il faut souligner ici que l'ensemble de ces documents présente un caractère assez complexe et qu'il est difficile à chacun de cerner le projet dans toute sa mesure, de par son caractère très technique et scientifique : par exemple une étude d'impact de 284 pages, ou un mémoire en réponse du porteur de projet de 92 pages.  
Dans ce type de projet, le résumé non technique revêt toute son importance pour une meilleure compréhension et il figure bien en pièce n°2 du dossier.
- 48 personnes sont venues consulter les documents mis à disposition pendant mes permanences
- 43 personnes ont inscrit leurs remarques sur le registre.
- 29 personnes ont envoyé un courrier ou un courriel.
- 65 personnes ont signé une pétition.

*Les avis d'enquête ont été publiés avant et pendant l'enquête, les affichettes correctement exposées dans le hall de la mairie et des affiches réglementaires installées sur le site de réalisation.*

*Plusieurs autres formes de publicité ont été organisées par les porteurs du projet :*

- *six annonces radiodiffusées,*
- *deux réunions publiques,*
- *six vidéos de présentation mises en ligne.*
- *deux affichettes illustrées type flyer également mises en ligne.*

*Les horaires de permanence prévus ont été respectés.*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 4 :  
EXAMEN DU DOSSIER**

## 4/ EXAMEN DU DOSSIER :

### 4.1• CONTEXTE ADMINISTRATIF ET CADRAGE DE L'OPERATION :

La procédure est régie par les articles L.122-1 et suivants, L-123-14-2 et R123-23 du code de l'environnement, ainsi qu'aux articles L 421-1-1, R 421-18 à R 421-19 du code de l'urbanisme. S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Ainsi les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'un examen conjoint avec l'état et les personnes publiques associées, avant l'enquête publique.

Une déclaration de projet a été transmise à la MRAe et à la DEAL. Celles-ci ont émis un premier avis qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet.

Un PV de cette réunion a été rédigé et joint au dossier d'enquête publique.

### 4.2 • ANALYSE DU DOSSIER :

Le dossier de déclaration se présente en neuf pièces :

#### 4.2.1 • Pièce 1 :

##### **Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 19/05/2022 et de la DEAL du 30/05/2022**

Document de format A4, 92 pages, 9 annexes et 13 tableaux.

Ce mémoire en réponse est chronologiquement le document de projet présenté le plus récemment. Il fait suite aux remarques de la MRAe et de la DEAL faites en 2022 au vu de la première étude d'impact. Il y est précisé que les compléments demandés ont été directement intégrés dans le second rapport d'étude d'impact (pièce n°3), en textes de couleur bleue.

- Description du projet agricole :
- Modalité de raccordement au réseau public d'électricité :
- Descriptif des phases travaux, exploitation et démantèlement :

Il classe les réponses fournies par thématiques, et les résume en un tableau récapitulatif.

#### 4.2.2 • Pièce 2 :

##### **Étude d'impact valant document d'incidence sur l'eau pour des centrales photovoltaïques au sol, RESUME NON TECHNIQUE.**

Document de 53 pages format A4

Version en réponse à l'avis de la MRAe du 19 mai 2022 et de la DEAL du 30 mai 2022.

Après une description du projet et historique des principales étapes, ce document rappelle que ce projet a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet « Démonstrateurs Industriels pour la ville durable » (DIVD) lancé par le ministère de la transition Énergétique et Solidaire.

Il rappelle également l'accord de principe de la CRE avec approbation de la programmation Pluriannuelle de l'énergie en Guadeloupe – période 2019-2028 par le Conseil Régional.

Au fil des concertations avec les parties prenantes, on voit que le projet a évolué sur trois années :

- Scénario initial (version de juillet 2019) :

Des structures basses à moyennes avaient initialement été envisagées pour l'élevage caprin/ovin ou les pollinisateurs sur les sites PV2 et PV1, et des structures hautes de type serre pour la zone sud

- Scénario intermédiaire (version novembre 2020) :

Le scénario intermédiaire est le résultat d'études réalisées fin 2019 et sur l'année 2020 ainsi que de concertation avec les parties prenantes.

Ce scénario intermédiaire et les plans ont été présentés fin décembre 2020 lors d'une journée organisée par la Communauté de Communes avec la participation de représentants de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, de représentants des Services instructeurs de l'Etat et des agriculteurs

• Scénario final (version novembre 2021) :

Le scénario final est le résultat d'études complémentaires et de concertation avec les parties prenantes (études techniques, études d'impact sur l'environnement, études agricoles, économiques et juridiques).

Ces études ont permis de proposer un modèle unique pour les structures d'ombrières, soit le modèle le plus haut parmi les 3 modèles envisagés, qui apporte la plus grande souplesse pour le choix des productions agricoles, végétales et animales.

Un réagencement des structures photovoltaïques a également permis de réduire l'emprise du projet, en ce qui concerne la surface clôturée, de 12,5% par rapport au scénario intermédiaire : 29.3 ha au lieu de 33.5 ha.

**Choix du site retenu :**

• L'emplacement du projet se trouve être pertinent : les zones de Mayoumbé et de Grand-Bassin sont dédiées à l'élevage et à la production agricole, s'intégrant parfaitement dans le projet d'agrivoltaïsme de CNR. Ces terrains sont intéressants d'un point de vue agronomique et agricole car ils sont équipés d'installations pour l'irrigation sur la zone de Grand Bassin

Les parcs photovoltaïques permettent de fournir de l'énergie électrique directement utilisable sans pollution ni déchet. Le parc photovoltaïque envisagé produira le double de la consommation électrique nette du secteur résidentiel des communes de Grand-Bourg, Saint Louis et Capesterre de Marie-Galante (source EDF, 2019), contribuant significativement à l'ambition du territoire de devenir un territoire à énergie positive.

**Implantation sur des zones de faible sensibilité écologique :**

• Le positionnement final des panneaux a bien pris en compte les sensibilités écologiques de la zone d'étude. En effet, tous les milieux d'intérêt (boisements, mares) sont évités via la Mesure E.

Ce milieu permet tout de même l'accueil de certaines espèces qui est pris en compte par la mesure d'évitement (E6 : Phasage du planning des travaux) visant à ne pas réaliser la suppression des Tamariniers durant la période de reproduction.

• De même, la mesure d'accompagnement (A3) visant à planter des haies arborées ou arbustives d'espèces indigènes permet d'**enrichir la trame verte** de la zone en renforçant le réservoir de la Barre de l'île et en créant des corridors de qualité reliant les réservoirs de biodiversité du secteur que sont les massifs boisés et bosquets.

**Retombées locales :**

Le projet d'agrivoltaïsme portera, avec les autres projets déjà planifiés à Marie-Galante, la production à 82 GWh contre 42 GWh aujourd'hui et permettra d'exporter 35 GWh vers la Guadeloupe. Ainsi, ce projet participe non seulement à l'indépendance énergétique de Marie-Galante mais aussi à celle de la Guadeloupe. Au-delà de l'apport considérable que confère le projet à l'île de Marie-Galante en termes d'indépendance énergétique, le projet vise la diversification de l'agriculture, tant par les produits cultivés que par les méthodes utilisées.

De plus, le développement de formations et d'une coopérative favoriseront la professionnalisation de la filière.

*Le projet s'intègre au DIVD de Marie Galante île durable, notamment par :*

*- Une gouvernance partenariale associant la collectivité à un partenaire industriel,*

*- Un projet d'agrivoltaïsme : Ombrières de Mayoumbé sur environ 15 ha avec élevage et pâturage, et ombrières de Grand Bassin sur environ 15 ha avec cultures maraichères à haute valeur ajoutée.*



#### 4.2.3 • Pièce 3 :

##### Étude d'impact valant document d'incidence sur l'eau / Centrales photovoltaïques au sol RAPPORT

Document de 284 pages format A4  
42 figures, et 53 tableaux

L'étude d'impact constitue le cœur du document soumis à la consultation.

- Après un rappel du contexte général et un historique des principales étapes du projet cette étude analyse l'état initial de l'environnement et fait une description des aspects pertinents de l'environnement et leur évolution.
  - Puis elle élabore des solutions de substitution et de justification du parti retenu, selon l'évolution des différents scénarios élaborés, en détaillant les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sur le milieu physique, sur le milieu naturel ; la faune, la flore, le paysage, le patrimoine, le milieu urbain.
  - Elle inventorie ensuite les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement, résultant par exemple de la vulnérabilité du projet a des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.
  - En conséquence elle aborde la description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui sont prises pour en réduire ou annuler les effets.
  - La synthèse des impacts et mesures est présentée selon une série d'indicateurs.
  - La description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement complète le document ainsi que les méthodes de calcul utilisées pour évaluer la qualité des eaux de ruissellement, pour l'inventaire de la faune et de la flore, et pour l'appréciation des incidences et mesures associées.
- Cette étude d'impact se conclue par une bibliographie de référence, un glossaire, et la qualité et nom des experts de l'étude et des annexes techniques
- Une table inventorie les 142 figures et 55 tableaux présentées à l'appui des démonstrations.

#### 4.2.4 • Pièce 4 :

##### Présentation du projet Agrivoltaïque SAS MARIE GALANTE E.N.R.

Document de 130 pages format A4

A/ LA PRESENTATION DU PROJET :

#### Chapitre 1 : Données clé du projet

Ce document commence par donner les renseignements administratifs et les caractéristiques principales du projet qui sont les suivantes :

Tension de livraison	20 kV
Technologie de production d'électricité	Panneaux photovoltaïques
Technologie du système de stockage d'électricité	Batteries Lithium-Ion
Puissance électrique installée brute	25 MWc
Puissance électrique installée nette	24 MW limité à 12MW au niveau du PDL
Puissance du système de stockage d'électricité	16 MW de stockage associé au PV + 3MVA de réserve rapide
Capacité du système de stockage d'électricité	32 MWh de stockage associé au PV + 3MWh de réserve rapide
Productible annuel prévu	39.850 GWh
Facteur de charge	18.2%
Dont productible annuel injecté pendant la journée	≈ 2/3 selon mode de pilotage système de stockage
Dont productible annuel déstocké le soir	≈ 1/3 selon mode de pilotage système de stockage
Disponibilité (en équivalent pleine puissance)	97 % pour la composante pilotable
Date de mise en service industriel attendue	Selon date d'obtention des autorisations administratives et capacité de l'entreprise de construction à mobiliser de la main d'œuvre localement (chantier de 12 à 24 mois)
Date de vie de référence de l'installation	25 ans

## Chapitre 2 : Description technique du projet :

Le projet présenté est une évolution du projet initialement présenté à la CRE et à EDF SEI en 2019. Cette évolution intègre différentes remarques faites par la CRE et EDF-SEI.

Il propose la mise en œuvre d'un premier ensemble 25 MWc PV + 16 MW / 32 MWh de stockage pilotable par la SAS Marie-Galante selon les besoins du réseau électrique communiqués par EDF SEI et qui peuvent être actualisés en temps réel par EDF SEI, et d'un second ensemble séparé, pilotable par le gestionnaire de réseau, de 3MW/3MWh dont le rôle est d'assurer des fonctions spécifiques liées à la tenue des caractéristiques du réseau (fonction de réserve rapide).

Les modalités de fonctionnement de l'installation décrites permettent selon nous d'être au plus près des recommandations de la CRE sur la pertinence du modèle de production photovoltaïque et stockage (délibérations n°2018-205 du 4.10.2018 et n°2021-027 du 28.01.2021)

- Il a pour ambition de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique et l'accompagnement de la diversification agricole souhaitées par le territoire de Marie-Galante, et soutenues par le Conseil Départemental de la Guadeloupe :
- Il joue aussi le rôle de démonstrateur de l'intégration d'une source intermittente (solaire PV) dans un réseau électrique sous contrainte.
- Son système de stockage réserve également une partie de sa capacité pour la fourniture d'un service de réserve rapide piloté par le gestionnaire de réseau et dédié au soutien de la fréquence du réseau.

Il détaille ensuite la technologie et caractéristiques des ensembles PV avec :

- Schéma général PV + Stockage
- Schéma général du stockage pour la réserve rapide
- Caractéristiques des installations de production d'électricité
- Caractéristiques des installations de stockage d'électricité
- Contrôle-commande
- Système de gestion de l'énergie
- Réseaux de télécommunication et cybersécurité
- Sécurisation du fonctionnement

La justification du choix technologique et économique y est ensuite justifiée par :

- Le modèle d'autosuffisance énergétique
- Le Projets d'agrivoltaïsme
- Un Dimensionnement de la puissance électrique des installations photovoltaïques selon plusieurs modélisations utilisées
- Le dimensionnement du système de stockage d'électricité pour le lissage de l'intermittence, la gestion cumulée du lissage, de l'effacement, et du transfert d'énergie
- Des schémas de courbes de production brute et lissées appuient la démonstration.
- Une justification économique du projet : le système mis en place permet de fournir une énergie totale annuelle de 34,86 GWh dont 10,14GWh en soirée (après 18h) qui peut être dispatchée de manière adaptée à la demande par le GRD.
- La possibilité de lissage de l'intermittence des autres moyens de production sur Marie-Galante en appui au pilotage du réseau par le gestionnaire de réseau EDF SEI.

Nombre d'heures prévisionnel de fonctionnement par an en équivalent pleine puissance et rendement global estimé.

L'évaluation du productible prévisionnel a fait l'objet de plusieurs études :

- Solution de raccordement proposée dans la Proposition de Raccordement avant Complétude (PRAC) :

Il n'a pas été possible de mettre à jour la « solution de raccordement intelligente » proposée par EDF SEI dans sa PRAC du 18/02/2020 en l'attente de la publication de l'arrêté du 12 juillet 2021 précisant les conditions d'éligibilité des projets aux offres de raccordement alternatives.

Aussi et en accord avec le gestionnaire de réseau, 2 propositions de raccordement avant complétude du dossier sont jointes en annexe 3 et intégrées dans les couts d'investissement du projet.

- Raccordement électrique des installations au réseau public de distribution :

Les distances entre les différents PTR et les PDR associés, puis entre les PDR et le ou les PDL sont conséquentes : de quelques centaines de mètres jusqu'à plusieurs kilomètres. Il sera nécessaire d'assurer ces liaisons avec un niveau de tension HTA.

Ces liaisons sont proposées sous forme de « lignes directes » selon le code de l'énergie article L343-1. D'autres solutions mises en œuvre avec le gestionnaire de réseau sont envisageables.

### **Chapitre 3 : Sites d'implantation envisagés :**

La localisation des parcs PV1 Grand bassin et PV2 Mayoumbé est présentée.

- Les critères de choix de ces sites envisagés sont :
  - valoriser le foncier du Conseil Départemental par une activité structurée
  - Une expertise agricole a été réalisée
  - Enjeux environnementaux et paysagers sur le site et à proximité
  - Le système de stockage et l'ensemble des équipements électriques sur des zones à faibles enjeux écologiques et en limitant l'impact paysager par des mesures adaptées : zones d'exclusions pour l'implantation des panneaux, création de barrières visuelles végétales etc...,
  - La prise en compte et l'implication des activités déjà présentes sur site
  - les documents attestant la maîtrise foncière des terrains

### **Chapitre 4 : l'évaluation du productible et de la disponibilité du projet**

L'engagement du gestionnaire de réseau et du producteur est présenté avec :

- le processus d'engagement
- L'échange de données d'entrée
- l'établissement du programme
- la re-déclaration infra journalière
- l'optimum économique

Le système de prévision

- les modalités de mise en œuvre en temps réel.

### **Chapitre 5 : L'expérience du porteur de projet :**

- Description de la structure qui développe et assurera la livraison d'électricité.
- L'organisation du projet : L'expérience de CNR, les partenariats industriels et commerciaux.

### **Chapitre 6 : Le démantèlement de l'installation :**

- La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation : Les modules, les onduleurs, les batteries, les autres matériaux.
- Le coût du démantèlement d'installations photovoltaïques n'est généralement pas intégré dans le plan d'affaire car on considère que la valeur résiduelle est nulle, le coût de démantèlement étant théoriquement compensé par la valorisation des matériaux et la valeur potentielle du permis de construire.

## B/ L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE :

### **PARTIE 1 : Contexte, méthodologie et description du projet**

- Objectif de l'étude préalable agricole
  - Délimitation du territoire de l'étude : Description du projet, historique, durée de mise en œuvre,
  - Caractéristiques techniques de l'aire d'étude
  - Définitions de la production agricole primaire, propriétaires concernés, documents d'urbanisme
- Principales caractéristiques techniques du projet
- Évolution de exploitants sur l'acceptation du projet.

### **PARTIE 2 : Analyse de l'état actuel de l'économie agricole du territoire**

#### **Au niveau des îles :**

- Un foncier agricole en diminution constante
- Une occupation du territoire très diversifiée
- Une forte prédominance des petites exploitations
- Des productions animales en régression.
- Des productions végétales dominées par la canne à sucre et la banane
- L'Agriculture biologique, un signe de qualité en pleine expansion

#### **Au niveau de Marie Galante :**

Marie Galante : un territoire agricole qui se tourne vers le développement durable

- Un territoire agricole où l'emploi public est prédominant
- Une pluriactivité courante chez les exploitants Marie-Galantais
- Une Surface Agricole et des exploitations en baisse chronique
- Un mitage des parcelles exploitées
- Une filière canne-sucre-rhum incontournable et omniprésente à Marie Galante
- Une récolte cannière 2021 bouleversée par un accident industriel
- Une filière Diversification Végétale qui peine à décoller
- Une filière élevage victime de la fermeture de l'abattoir

### **PARTIE 3 : Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire**

- Incidences sur la consommation de surfaces agricoles du fait des poteaux
- Incidences sur les sols, en phase construction, en phase exploitation
- Incidences sur les exploitations agricoles en phase construction, en phase exploitation
- Effets cumulés sur l'économie agricole
- Synthèse des impacts du projet.

### **PARTIE 4 : Mesures envisagées et retenues pour réduire et suivre les effets négatifs du projet**

- Le choix des panneaux photovoltaïques
- Les aménagements prévus
- Aménagement fonciers Les clôtures de sécurisation Les voiries
- Des solutions à la problématique de l'eau Drainage pour limiter le ruissellement des eaux pluviales sur les parcelles agricoles
- Système de récupération des eaux de pluie
- Citernes souples ou petites retenues d'eau pour chaque exploitation
- La remise en état des parcelles
- Les raisons d'une compensation collective agricole
- Les possibilités de compensation collective agricole
- Mesures de compensation collective dans le cadre du projet
- Calcul de l'impact direct sur la production.

### **PARTIE 5 : Mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire :**

- Suivi agronomique et zootechnique.
- Tableau de synthèse des actions d'accompagnement au volet agricole .

#### **4.2.5 • Pièces 5 & 6 :**

##### **Fiches projet et calendrier du projet / CDPENAF du 24/04/2022**

##### **Et Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental**

Document de 26 pages format A4

Ce document précise sous forme de fiches techniques de quelle manière le projet sera mis en œuvre et suivi sous ses différents aspects constructifs et organisationnels :

Fiche projet n°1 - Aménagements fonciers : clôtures de sécurisation et voiries

Fiche projet n°2 - Drainage pour limiter le ruissellement des eaux pluviales sur les parcelles agricoles

Fiche projet n°3 - Système de récupération des eaux de pluie

Fiche projet n°4 - Démonstrateur agrivoltaïque et plateau technique pour les formations des agriculteurs

Fiche projet n°5 – Équipements agricoles structurants

Fiche projet n°6 – Encadrement technique pour la mise en place d'une organisation collective

Fiche projet n°7 – Suivi agronomique et zootechnique selon les référentiels sur l'agrivoltaïsme de l'AFNOR et de l'ADEME

Le calendrier de mise en œuvre des fiches projets, des réunions de concertation avec les agriculteurs et des réunions du comité de suivi du volet agricole est présenté sous forme de tableau récapitulatif.

#### **4.2.6 • Pièces 7 & 8 :**

##### **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT GRAND BASSIN / MAYOUMBE**

##### **Demande de permis de construire**

Document de 38 pages format A3

Le document de demande de permis de construire contient les planches graphiques de projet et de détail au format A3 : (date : décembre 2021) avec :

- Une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Les plans de situation et plan cadastral
- Le plan d'accès au site V1 et PV2, parcelles 202 et 206
- Le plan masse paysager de la plateforme de stockage
- Les plans de détail de principe de plantation en lisière arbustive et pour les haies
- Les plans de détails de panneaux, vues en plan et coupes
- Le détail des postes de transformation vue en plan et en façade
- Le détail des postes de livraison vue en plan et en façade
- Le détail des postes de regroupement vue en plan et en façade
- Le détail des postes « auxiliaires de commande » vue en plan et en façade
- Le détail du bâtiment « spare » vue en plan et en façade
- Le détail du poste de conduite vue en plan et en façade
- Le détail d'insertion paysagère d'une structure acier-bois
- Le plan de principe des clôtures
- Les photomontages de perspectives d'insertion PV1 parcelle 206
- Les photomontages de perspectives d'insertion PV2 parcelle 202

#### 4.2.7 • Pièce 9 :

#### **Dossier de déclaration au titre de la rubrique 2925 / Ateliers de charge d'accumulateurs électriques**

Document de 29 pages format A4

L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de déclaration doit s'assurer d'être conforme à l'**Arrêté du 29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)".

Cette partie constitue la restitution du dossier de déclaration établi à cet effet, avec :

- Préambule
- Identification et présentation du demandeur
- Informations générales sur l'installation projetée, adresse et situation cadastrale du projet
- Situation administrative et réglementaire envisagée
- Description sommaire des installations selon le Cerfa N° 15271\*03 Annexes
- Illustration 1 : Présentation du pétitionnaires (Source : Marie-Galante ENR)
- Illustration 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernant le site du projet

*L'ensemble de ces études montre que le projet agrivoltaïque est réalisé en étroite concertation avec la CCMG, Communauté de Commune de Maire Galante, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, et certains exploitants agricoles fermiers sur place.*

*Les documents d'étude présentés, tant sur le plan technique, administratif concernant les volets photovoltaïques ou le volet agricole sont très détaillés et complets.*

*Aucun détail n'est oublié, et ils permettent au lecteur qui cherche une information précise de trouver la réponse.*

#### 4.2.8 • Un document de référence (Ne faisant pas partie du dossier présenté) :

#### **La PPE, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe (PJ 16)**

Il s'agit d'un document cadre État/Région qui définit les stratégies énergétiques pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Il est actuellement en révision pour la période future.

Partant du bilan énergétique territorial, la PPE identifie et hiérarchise les enjeux pour prioriser l'action publique et dynamiser les investissements en faveur de la transition énergétique. En matière d'électricité, la PPE s'appuie sur le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande (BPEOD) élaboré par le gestionnaire du réseau.

Si beaucoup a été fait depuis sa première version de 2017, un effort collaboratif important reste à mener par les pouvoirs publics, l'État, les collectivités, le monde économique et la population pour concrétiser la transition énergétique sur le territoire. Les actions de maîtrise de la demande d'énergie paient, les énergies renouvelables se développent, mais les transports et la mobilité doivent encore vivre leur révolution énergétique. Ce changement de société intervient dans un contexte où les événements cycloniques de 2017 rappellent l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique et de renforcer la résilience de nos systèmes énergétiques insulaires.

La version révisée place la Guadeloupe sur une trajectoire ambitieuse à 2028. D'ici là, les énergies renouvelables répondront majoritairement aux besoins en électricité et les transports seront en pleine mutation. L'évolution des équilibres économiques et sociaux traditionnels est à l'œuvre. Une attention de tous les instants est requise pour ne laisser personne en dehors du mouvement et valoriser au mieux les opportunités nouvelles qu'offrent la transition énergétique.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 5 :**

**EXAMEN DES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC**

## 5.1/ EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU REGISTRE D'ENQUÊTE :

- 48 personnes sont venues simplement consulter le dossier et se renseigner sur le projet,
- 43 personnes ont déposé une observation sur le registre
- 25 courriels ont été déposés sur le site internet de la préfecture
- 4 lettres ont été transmises au commissaire enquêteur
- Une pétition contre le projet a été déposée. Elle a recueilli 65 signatures.

72 personnes au total ont laissé une observation.

AVIS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE : 43	43	100%
Contre le projet avec réserves formulées	17	39%
Observations sur le volet Agricole	14	32%
Observations sur le volet technique	6	14%
Observations sur le volet paysager	4	10%
Observation hors sujet	2	5%

Contre le projet, non argumenté, assimilables à une pétition	16	20%
PETITION AVEC 65 SIGNATURES CONTRE LE PROJET	65	80%

AVIS DU PUBLIC DEPOSÉ PAR COURRIER OU COURRIEL :	29	100%
Pour le projet, argumenté	12	41%
Contre le projet, argumenté	14	48%
Pas d'avis exprimé	3	11%

Les observations sur le registre, restituées en annexe, peuvent être résumées ainsi : **(PJ 41)**

### 1• M. XX (Anonyme) :

- La zone de grand bassin est un paysage remarquable avec un moulin qui pourrait faire l'objet d'une revalorisation. La présence de ces panneaux photovoltaïque va dénaturer ce paysage.
- Les agriculteurs vont-ils vouloir s'engager sur le long terme ?
- Les nouvelles éoliennes de Duruisseau ne suffisent-elles pas à assurer l'autonomie de Marie-Galante ?
- Pourquoi ne pas privilégier la pose de panneaux sur les toits des bâtiments ?

### 2• M. Guy ACIPE, Mme Sabine ACIPE :

Avis de KAP'LA, dénommé « organisation politique » : opposition au projet de centrale solaire à Grand Bassin.

### 3• ECL MAURICE :

- Voici quelques questions :
- Comment raccorder au réseau, le câble sous-marin est actuellement saturé, qui paiera un second câble ?
  - le projet semble surdimensionné.
- La luminosité sous le panneau est insuffisante, préciser le taux
- L'AO CRE n'étant pas encore sorti, préciser la forme du tarif, le contrat établi avec EDF
- Il va dénaturer du sol comment préserver leur qualité et se mettre en conformité avec le RNU
- Le site ne peut pas accueillir d'élevage intensif quelles sont vos dispositions ?
- la hauteur des ombrières est insuffisante pour l'aération naturelle, quelles cultures seront installées
- pourquoi des fondations en béton ? Existe-t-il d'autres solutions ?



Pourquoi installer des clôtures électriques alors que plusieurs espèces sauvages ont été identifiées sur le site ?

4• M. J.J :

Pourquoi ce terrain n'est-il pas distribué aux agriculteurs qui veulent s'installer sur le site ?  
Pas d'accord avec ce projet.

5• M. Roger PERSON, Guy ACCIPÉ, et Sabine ACCIPÉ (signé mouvement politique KAP'LA) :

Argumentaire pour l'opposition à ce projet :

Actuellement nous disposons en énergie renouvelable de :

- 2,5 MW à petite Place (Éoliennes)
- 2 MW à Bellevue (5solaire)
- 4,8 MW à l'aérodrome (en cours)

Soit au total : 9,3 MW, donc les besoins de l'île sont couverts.

Le projet de Grand Bassin de 25 MW servira essentiellement à alimenter la Guadeloupe.

Il faudra installer un second câble sous-marin car l'actuel ne supporte que 11 MW.

Tous les inconvénients sont pour Marie Galante.

6. M. Fred DIXIT :

En tant qu'agriculteur, je m'oppose à ce projet car nous avons besoin de terres pour augmenter la filière sucre et Rhum.

7• Mme XX (illisible) :

En tant que présidente je soutien les agriculteurs et je suis contre.

8• M. XX (illisible)

En tant qu'exploitant agricole, je ne suis pas d'accord

9• M. Henri CICOFRAN :

En tant qu'ancien marin pêcheur, et Marie-Galantais, je suis contre ce projet.

10• M. Richard CHELZA :

Vu les enjeux économiques, la situation des jeunes, l'importance du foncier, il est inadmissible qu'un tel projet voit le jour. La terre, c'est la vie, y mettre un projet photovoltaïque sera la faire mourir. Non, non et non !

11• Mme. XX : Présidente sur l'île, je suis contre.

12• M. XX (illisible) :

Nous constatons :

Le financement pour la ressource En eau du projet reste à définir. Qui paiera pour les installations en eau.

Avec l'installation de 38 citernes, les porteurs de projet reconnaissent que l'eau collectée à grand bassin est insuffisante pour mener un projet agricole

Quel type d'élevage sous les combrières ? Quel type de maraichage le volet agricole reste flou.

Pollution visuelle de 12 ha de panneaux dans un site remarquable.

Le projet parle d'autonomie énergétique de Marie Galante mais aussi d'exportation. C'est un non-sens. Pour les énergies vertes les lieux de production doivent être à proximité.

Qu'en est-il de la répartition des actions de la société SAS Marie Galante ? La CCMG est actionnaire jusqu'où ? La rente de situation créée par la production d'électricité profitera à qui ?

Les panneaux sont présentés comme des serres... les panneaux photovoltaïques sont-ils des serres ?

Avant de détourner des terres agricoles de leur usage il vaudrait mieux maximiser l'utilisation des toits des hangars.

En conséquence, ce projet n'est pas à faire sur ce lieu même s'il l'on doit effectivement développer l'énergie solaire. Commençons par les zones urbanisées.

- 13• Mme Corinne ROQUEMOND :  
Je ne suis pas d'accord avec ce projet sur le territoire de Saint Louis.
- 14• M. Eugene DIXIT :  
Je suis contre ce projet qui dénature cette zone agricole, nous devons protéger notre patrimoine foncier. Je ne vois en aucun cas les retombées économiques pour l'île de Marie Galante. Ces terres fertiles sont à valoriser par l'irrigation avec des retenues collinaires. Je suis contre ce projet à 100%.
- 15• Mme Alicia LOUDAC  
Je suis contre ce projet car nous voulons de la terre pour faire es légumes et non pour produire de l'électricité.
- 16• M. XX (Illisible)  
Je ne suis pas agricultrice mais je soutien les agriculteurs
- 17• M. et Mme RACLET :  
Nous ne sommes pas pour ce projet
- 18• M. Ary MALICIEUX : Contre ce projet
- 19• M. D.D :  
Ce projet est inapproprié : Les jeunes agriculteurs réclament des parcelles pour cultiver la canne pour la pérennisation de l'usine et on mobilise des hectares pour projet agri-photovoltaïque.  
Où allons-nous recycler tant de panneaux ?  
Ce qui se fait à La Réunion ne peut être proposé à Marie Galante.  
Nous ne sommes pas une ile qui vend de l'électricité mais nous devons devenir le grenier de la Guadeloupe. Les installés de Grand Bassin vivront-ils de la récolte de leurs légumes et petits ruminants ?
- 20• M. Arno BRUNO, ingénieur polytechnicien :  
Ce projet est pour moi un non-sens. Si développement photovoltaïque il y a, la logique serait de se tourner vers des espaces déjà urbanisés et équiper les toits des bâtiments existants pourquoi pas la construction d'ombrières sur les parkings ?  
Mais en aucun cas l'installation de photovoltaïques sur des terres agricoles. Je suis cotre ce projet.
- 21• Mme XX. (Illisible)  
Je suis contre la réalisation de ce projet.
- 22• Argumentaire pour l'opposition à l'installation d'une centrale solaire à Grand Bassin- Saint Louis :  
Les besoins de Marie Galante sont de 8 MW environ. Nous disposons actuellement de 2,5 MW à Petite Place (Éoliennes) 2MW à Bellevue, (Solaire), projet en cours Valorem (aérodrome), soit au total 9,3 MW, donc les besoins en énergie intermittente sont largement couverts. La part de l'énergie intermittente est d limitée à 30%, la puissance max en énergie renouvelable sera de 2,4 MW.  
Le projet de grand bassin servira à alimenter la Guadeloupe. Pour cela il faudra créer un second cable sous-marin car le câble actuel ne supporte que 11MW.  
C'est un coût pour le contribuable et des inconvénients pour Marie Galante.
- 23• M. Pierre CORNANO :  
Avant tout, ces terres fertiles iraient mieux aux jeunes agriculteurs pour notre développement économique. Je suis contre ce projet.
- 24• M Girard PISIOU.  
Compte tenu du projet de Grand Bassin en cours qui peut être complémentaire, je renouvelle ma demande de permis de construire n° PC 972618SL012 du 22 octobre 2018. Concernant l'installation sous un hangar d'une Block Chain utilisant l'électricité pour fonctionner.

25• M. XX. (illisible)

Nous avons besoin d'autre chose à Marie Galante pour permettre aux jeunes de rester : un port ; Halte légère de plaisance, financer le stade et la piscine. Ce projet ne rapporte rien sauf à ceux qui demandent. Je dis non.

26• M. CORNANO (illisible)

Nous avons vraiment besoin d'autre chose à Marie Galante et surtout sur la commune de Saint Louis pour qu'il y ait plu d'ouverture à ns enfants et petits-enfants. Je suis vraiment contre la réalisation de ce projet.

27• M. Thierry FABULAS

Je suis contre car ce ne sera plus un projet de vente d'énergie électrique qu'un projet agricole

28• Le président d'ECOLAMGDA

Encore un projet avec les intérêts de grand groupe qui laissera un paysage complètement dénaturé. Les jeunes agriculteurs ne peuvent pas se reconnaître dans ce projet. La pérennité des installations n'est pas garantie.

29• M. Jean Paul OSSEUX

Je suis contre la réalisation de ce projet.

30• M. XX. (illisible)

Je suis contre : il y a d'autre projets qui seraient plus intéressants. Comme construire des retenues collinaires pour voir de l'eau en permanence. A 100% contre.

31• M. Jean-Luc B.

Je suis contre un tel projet disproportionné qui n'est pas à l'image de notre île.

33• M. XX. (Illisible)

En ma qualité de président de l'ASV (valorisation du patrimoine de Marie Galante), Nous avons fait depuis longtemps la demande de mise à disposition du site de l'habitation de Mayoumbé afin d'y démarrer un projet de la route de moulins Caraïbe-Europe qui doit démarrer de Mayoumbé en tant que site mémoriel. Que deviendra ce site mémoriel si nous laissons construire ce projet ? Marie-Galantais réveillons-nous !

34• Mme Suzanne PERSON

Ce projet n'est pas une ferme agriovoltaique mais une usine de production d'électricité solaire. Avec le coute exorbitant d'une telle installation, on pourrait construire bon nombre de réservoirs d'irrigation. Il aurait été instructif de connaître tous les avantages fiscaux qui doivent représenter une manne financière pour le promoteur. L'île a déjà une large autonomie en énergie intermittente, et possède d'autre possibilités moins impactantes (panneaux sur les bâtiments.)

35• M Vincent PAMEOL

Je suis une personne de pragmatisme et de bon sens. J'ai vu les vidéos expliquant les bons côtés du projet. A aucun moment on n'a parlé des risques. Marie galante n'a pas de problème d'électricité. Je suis contre ce projet : dans 25 ans que deviendra-t-il ? Je demande à nos élus d'voir de l'envergure les traces que laisse une mandature peuvent durer une éternité. J'espère que le bon sens l'emportera.

36• M. XX. (Illisible)

Nous avons une retenue collinaire qui n'a jamais été entretenue pour avoir de l'eau et faire de la diversification à Grand bassin, et on veut nous faire croire que ces panneaux vont nous donner de l'eau pour travailler.

37• M. Henri ICOFRAN

En tant que citoyen de Marie Galante, on a entendu des mensonges et je dis que le suis contre ce projet. Je dis que je suis contre le projet. Nous avons besoin de respecter nos terres.

38• M XX. (illisible)

J'ai consulté les documents, et je me suis attardé sur le volet agricole : J'estime que les propositions sont très générales et l'implication de la chambre d'agriculture me semble peu convaincante. Portant il n'est pas question de rejet et l'ensemble du projet. Pour l partie photovoltaïque, je n'ai pas de compétence pour cela. Je propose que le projet soit mené étape par étape Commençons par une étape sur 10 hectares et faisons un bilan non conclusif.

39• M. J. LADREZEAU

Je suis contre ce projet car je ne vois pas comment on pourra faire de la culture maraichère avec ces panneaux qui vont dénaturer le site de grand bassin. De plus il y aura un impact sur la faune A-t'on oublié que la barre est située sur une grande faille ? Que deviendront les batteries de lithium installées ? ce projet est un projet gigantesque pour produire de l'électricité pour la Guadeloupe. Sans intérêt pour Marie Galante. Il serait plus intéressant que le département entame les travaux de rénovation de Grand Bassin.

40• Mme Mickaëlle RASON

Je ne suis pas d'accord, je suis sur la zone.

41• M. Patrick BACONARD

Ce projet me semble inapproprié par son emplacement et ses conséquences sur la zone agricole, les exploitants et le paysage. La revente à la Guadeloupe n'est ps un modèle économique cohérent.

42• Mme Huguette IBALOT

Ce projet me semble démesuré compte tenu des difficultés de Marie Galante. Le site de grand bassin est d'une grande richesse et ses terres devaient être exclusivement réservées au maraîchage, c'est d'ailleurs pourquoi la retenue avait été réalisée. Nous avons des terres saines qu'il faut mettre à disposition pour une orientation vers l'agro transformation. Qu'advient-il de ces panneaux en cas de situation imprévue ?

43• M. Julien JOSE

Je ne suis pas d'accord. Je suis jeune agriculteur installé depuis 2020. J'ai investi sur ma parcelle et je souhaite travailler sur ma parcelle.

*L'examen des observations du public sur le registre d'enquête met en évidence une grande majorité d'opinions opposées à ce projet. Je remarque que de nombreuses observations contraires relèvent parfois d'une lecture erronée ou insuffisante des données, comme les remarques sur le second câble sous-marin nécessaire, le remplacement de ce projet par des panneaux sur les toitures de bâtiment, la hauteur des panneaux insuffisante, leur impact dénaturant le sol, le recyclage des panneaux impossible.*

*Le porteur du projet a renouvelé ses réponses et ses arguments concernant ces détails précis dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que je lui ai adressé le 14 mai.*

**(PJ 14)**

*En revanche ces observation révèlent de fortes inquiétudes de la part des visiteurs, inquiétudes compréhensibles concernant l'ampleur d'un projet qui semble impacter fortement les équilibres établis.*

## 5.2/ OBSERVATIONS RECUES PAR LETTRE :

Les 4 courriers adressés au commissaire enquêteur sont reportés intégralement en annexe du présent rapport. **(PJ 43)**

En résumé :

### 1• LETTRE de M. Georges TUDESQ :

- Ce projet est démesuré pour Marie Galante, et prive les jeunes agriculteurs de 30 ha de terres alors qu'en Guadeloupe des terres sont polluées par le chlordécone.
- Je n'ai jamais vu de production maraichère installées sous des panneaux solaires.
- Il y aura un impact sur une surface référencée par le BRGM comme « curiosité géologique. »
- Les enjeux liés au paysage nécessitent une actualisation de l'étude d'impact tenant compte des remarques formulées par la MRAe.
- Il y a énormément d'espèces protégées dont certaines endémiques et le projet ne démontre pas suffisamment l'absence d'impact sur ces espèces.
- Il en est de même pour la ressource en eau le projet va imperméabiliser une trentaine d'hectares qui va créer un déficit pluviométrique
- Il serait plus judicieux de remplacer ce projet par des installations photovoltaïques sur les toitures, compensées par des exonérations de l'octroi de mer accordées.
- Il serait intéressant de connaître le montant des exonérations d'OM dont bénéficierait ce projet

### 2. LETTRE DE « KAP'LA, Organisation politique » :

- Le tarif de revente d'électricité n'existe pas pour cette puissance, il faut passer par un appel d'offre CRE ZNI Votre projet surdimensionné ne peut pas être monté d'un seul tenant
- Le site deviendra-t-il un site à caractère industriel ? Et perdra-t-il ainsi sa vocation Agricole ?
- Quelle est la luminosité en LUX que nous aurons sous les panneaux, cette valeur permet de faire pousser quoi ?
- La Loi AER art L.314-36, (Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables de Mars 2023) précise :« Ne peut être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :
  - Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale e la parcelle
  - Elle n'est pas réversible
- Ce projet est donc incompatible avec la loi AER, l'activité agricole ne pouvant y être considérée comme l'activité principal
- Aucun des agriculteurs signataires n'était présent pour appuyer et défendre l'intérêt de ce projet pour Marie-Galante.

### 3. LETTRE DE M. S. FABULAS :

- Avant de permettre à des investisseurs, vendeurs d'énergie de s'implanter et faire du bénéfice, il y a plus lieux et intérêts d'accompagner les agriculteurs à exploiter le foncier dans des conditions optimisées à savoir leur mettre à disposition de l'eau agricole
- Comment les services associés de l'état et les collectivités locale peuvent-ils approuver le changement d'affectation de cette zone agricole ?
- L'étude d'impact est incomplète, d'après la MRAe.
- D'après la DEAL les surfaces sont énormes : 29,1Ha
- L'intérêt de ce projet affecte l'environnement et surtout l'authenticité de l'île
- L'intérêt de ce projet est surtout pour la Compagnie Nationale du Rhône.
- Le site retenu n'est pas approprié, un autre espace serait plus judicieux.

### 4. LETTRE DE M. Éric DUBUIRE :

Il s'agit du même courrier que celui enregistré dans les mails reçus (n° 22, doublon)

5 • UNE PETITION contre le projet a été déposée le 12 mai auprès du commissaire enquêteur. Elle a recueilli 65 signatures. **(PJ 44)**

### 5.3/ OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL :

Les 25 courriers adressés sur le site internet de la préfecture sont reportés intégralement en annexe du présent rapport. **(PJ 42)**

Ces observations se répartissent ainsi :

- Favorables au projet : 12
- Défavorables au projet : 10
- Contribution sans avis : 3

**Les observations favorables argumentent ainsi : (Résumé)**

#### 1. COURRIEL DE M. JOCELYN :

Ce projet apporte un double bénéfice : développer l'agriculture et produire de l'énergie décarbonée renouvelable. L'abri apporté par les panneaux devrait réduire l'évaporation de l'eau du sol et rafraichir les cultures et le bétail. De plus la récupération des eaux de pluie pour l'agriculture est une très bonne idée. La modification de nos sources de production d'énergie est indispensable. Le photovoltaïque utilise le soleil : c'est une énergie décarbonée et renouvelable !

#### 2/ COURRIEL DE M. GERARDIN :

Je tenais à manifester mon soutien pour ce projet photovoltaïque qui associe la vie locale à une production d'électricité décarbonée.

Il permettra la création d'emplois locaux tout en s'associant à la vie agricole de l'île.

#### 3/ COURRIEL DE M. Youan LEVEL :

J'apporte mon soutien au projet agrivoltaïque de Marie-Galante qui est à la fois une solution d'autonomie énergétique et de diversification de l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique

#### 4/ COURRIEL DE Mme Gwenaëlle BORN :

Ce projet contribue à l'indépendance énergétique de Marie-Galante, tout en contribuant à la diversification agricole.

De plus, c'est un projet porté par la collectivité locale, et donc adapté aux enjeux locaux.

#### 5/ COURRIEL DE M. Maxime PATTIER :

Je suis favorable au projet puisqu'il permettra d'améliorer l'activité agricole sur notre territoire Marie-Galantais et permettra de réduire l'importation de fuel en Guadeloupe. La production photovoltaïque nous permettra d'améliorer nos émissions de CO2 et limiter notre dépendance aux énergies fossiles.

#### 6/ COURRIEL DE M. Clément PERCHAT :

Ce projet permettra en effet de décarboner le mix électrique de la Guadeloupe en réduisant les importations de fuel. Il permettra également d'apporter des perspectives aux agriculteurs locaux.

#### 7/ COURRIEL DE M. Jean ROQUELAURE :

Je pense qu'il s'agit d'une très bonne chose pour le développement de Marie-Galante, car ce projet permet de produire de l'électricité tout en valorisant des terres agricoles qui sont aujourd'hui difficilement exploitables faute d'eau agricole en suffisance

Si les agriculteurs s'engagent pour travailler sur ce projet, c'est même un beau symbole de regrouper des activités d'élevage et de maraîchage sur un même site.

L'électricité, dont les besoins ne font qu'augmenter, reste nécessaire pour l'ensemble de la Guadeloupe. La produire de façon renouvelable à Marie-Galante est une bonne chose pour Marie-Galante et pour la Guadeloupe.

#### 8/ COURRIEL DE Mme Catherine LIANG :

Voici enfin un projet qui concilie développement des énergies renouvelables et de l'agriculture. Il est temps de décarboner le mix électrique de la Guadeloupe par des projets intelligents qui apportent des retombées socio-économiques aux territoires ultramarins et associent les collectivités locales dans leurs choix de développement.

#### 9/ COURRIEL DE Mme Marie Ange ARDENS :

Je trouve que c'est un très bon projet pour le développement de Marie Galante.

#### 10/ COURRIEL DE Mme Gisèle GALIPO :

Je trouve que c'est bon projet, et je suis d'accord avec projet

11/ COURRIEL DE Mme Madly LARNEY :

Ce projet permettrait d'inciter à l'installation des jeunes agriculteurs et de redynamiser les cultures traditionnelles (vanille, cacao, café, maraîchage...)

Pouvoir mettre en avant la production de Marie-Galante pour la vente : label identitaire

Permettre également une meilleure résistance ou résilience des cultures, de faire face aux changements climatiques (sécheresse...) et puis pourquoi pas l'autonomie alimentaire.

Développer l'opportunité pour que les jeunes puissent rester sur l'île.

12/ COURRIEL DE Mme Clécy POLLION :

Durant la période du Covid 19, nous avons pris conscience de notre fragilité quand il a fallu arrêter les rotations avec la Guadeloupe continentale et les problèmes liés au chlordécone ne nous rassurent pas sur la qualité des produits qui sont amenés sur notre île.

Quant à notre faible production sur l'île, il devient urgent d'augmenter notre production en qualité et en quantité et achalander en produits frais nos marchés.

Par le biais de ce projet, il s'agira de permettre à nos agriculteurs de vivre de leur production, de redonner aux jeunes l'envie de s'installer à Marie-Galante.

### **Les contributions sans avis précisent :**

1/ COURRIEL DE Mme Géraldine BASTARAUD :

Des questions en attente de réponse :

30 hectares c'est beaucoup pour l'agrivoltaïque, ne serait-il pas plus judicieux de laisser ce site aux planteurs de canne afin d'augmenter le tonnage annuel ?

La taille du projet n'est-elle pas supérieure aux besoins ?

Après les échanges en réunions publiques on se rend compte que la dimension agricole est très peu ou pas du tout développée dans ce projet.

En dehors de l'autonomie énergétique, le prix du KW sera-t-il plus favorable pour les locaux ?

L'île a-t-elle besoin d'autant de stockage d'électricité ? le projet n'est-il pas surdimensionné ?

Le volet énergétique ne prend-il pas l'avantage sur le volet agricole ?

Suite à toutes ces questions à ce jour sans réponse, je m'abstiens sur ce projet.

2/ COURRIEL DE M. Merrill DECIMUS :

J'émet les questions et observations suivantes sans avoir pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans la mesure où celui-ci n'a pas été mis à disposition du public de manière dématérialisée.

- Que ressort-il de l'avis de l'autorité environnementale ?

- J'émet ici la demande formelle que lors des prochaines enquêtes publiques sur Marie-Galante et en particulier sur la ville de Saint-Louis, un registre dématérialisé ainsi que le dossier d'enquête soient mis à la disposition du public sur internet.

3/ COURRIEL DE M. Jean GIRARD : Reçu hors délai

### **Les observations défavorables au projet argumentent ainsi : (Résumé)**

1/ COURRIEL DE M. Philippe BAVARDAY :

Plusieurs conventions et protocoles ont été signés entre les représentants de l'état de La Région du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes de Marie-Galante afin de partager deux projets industriels alternatifs.

Madame Etzol Maire de la commune de Grand-Bourg Présidente du conseil de surveillance de la SAS Marie-Galante ENR après avoir donné son avis favorable pour la construction d'une centrale photovoltaïque de la société Valorem a retiré son avis favorable le 20 juillet 2020

Ce projet "Marie-Galante île durable", est piloté par la SAS Marie-Galante ENR et par Mme Maryse Coppet

conseillère de Mme Etzol.

Mme Coppet a fait le dépôt de la marque "Marie-Galante île durable" à son nom à l'INPI.

Ce dépôt laisse entrevoir que ledit projet a l'apparence d'un projet public.

Ces faits incontestables permettent d'affirmer que Madame Etzol est juge et parti dans ces différentes affaires.

Monsieur le Procureur, ayant eu connaissance de ces faits, comme l'exige la loi (art L 40 du cpp) je me permets de vous saisir de ces faits.

## 2/ COURRIEL DE Mme Guylaine ONESTA :

Je suis contre ce projet car beaucoup de terres cultivables seront détruites.

On ne voit pas l'utilité de cela car quand la centrale de Guadeloupe ne fonctionne pas on est sans électricité.

## 3/ COURRIEL DE M. MOREAU :

Je suis et nous sommes strictement opposé aux centrales photovoltaïques sur les terres agricoles. Ce type de projet "est un contresens environnemental".

Aujourd'hui, 92 % des panneaux solaires installés sont en silicium cristallin, constitué à 76 % de verre, 10 % de polymère, 8 % d'aluminium (essentiellement pour le cadre), 5 % de silicium, 1 % de cuivre et 0,1 % d'argent. Mais ces derniers contiennent aussi des métaux toxiques (brome, cadmium, plomb...) beaucoup plus difficiles à séparer et à éliminer. Leur traitement nécessite un processus coûteux et l'utilisation de produits chimiques polluants. Autant dire que les fabricants n'ont pas vraiment envie de s'embarrasser avec ça. « Le cadmium et le ;

De plus tous les habitants de Saint Louis sont opposés à ce projet qui n'a de sens que ce qu'il va rapporter aux actionnaires, et dans 25 ans, à la fin de la concession, on va nous redonner les déchets de cette épouvantable catastrophe écologique plomb.

Pour les agriculteurs, la priorité reste l'équipement des toitures, notamment agricoles. "Il faut saturer les toits, pour familiariser les agriculteurs aux solaire, avant d'explorer la piste de l'agrivoltaïsme

## 4/ COURRIEL DE Mme Isabelle BERNAULT :

Je m'oppose à ce projet pour plusieurs raisons :

1- la préservation d'un site remarquable qui abrite une grande diversité biologique dont quelques espèces protégées ou en voie de disparition.

2- le dimensionnement du projet qui prévoit une production électrique supérieure à la consommation de l'ensemble de l'île. Pourquoi produire du surplus d'électricité sur une île tributaire d'un câble sous-marin pour la renvoyer en Guadeloupe ? (Surtout qu'EDF Guadeloupe n'envisage pas d'augmenter la capacité de ce câble)

3- le stockage sur batteries d'une puissance de 35 Mw nécessite une installation qui n'a rien à voir avec les plans annexés au projet.

Pour 1Mw de stockage il faut un container de 20 à 30 pieds et des installations d'infrastructures bien différentes des jolis dessins paysagés présentés.

4- le volet agricole me paraît être un prétexte de la communauté de communes pour faire adopter ce projet par la population

En conclusion, clôturer une zone de 30 hectares sur ce site me paraît être une aberration et je m'oppose clairement à ce projet

## 5/ COURRIEL DE M. Jean François BERNAUT :

Bien que très favorable au développement de l'énergie photovoltaïque, je considère que ce projet est inadapté à la zone dans laquelle il est prévu pour les raisons suivantes :

- Le site de Grand Bassin - Mayoumbé est remarquable par sa géologie, et référencé par le BRGM en tant que « curiosité de Guadeloupe ».

- La taille du projet est bien supérieure aux besoins en électricité de Marie Galante, pour devenir « virtuellement autonome ».

- Le projet indique que 35 MWh d'électricité seront stockés sur le site. 35 conteneurs seront donc à minima nécessaires sur le site pour les batteries + les onduleurs indispensables pour transformer le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif + un transformateur haute tension et une ligne haute tension pour se raccorder au réseau.

- Très peu d'explications sont données concernant le stockage prévu des eaux de pluie captées par les panneaux solaires (80 000 à 100 000 m3 selon le projet). La solution de citernes souples est peu réaliste compte tenu des volumes anticipés et l'état du barrage de Grand Bassin ne semble pas en mesure de supporter un tel accroissement de stockage.

## 7/ COURRIEL DE Mme Colette PASCAL :

Ce projet paraît démesuré et allant à l'encontre d'une mise en valeur de cette zone.

Comment peut-on le défendre alors qu'il y avait eu opposition il y a quelques années à un projet moins ambitieux !



## 8/ COURRIEL DE M. Philippe BAVARDAY :

Moi Philippe Bavarday citoyen et natif de Marie-Galante je m'oppose à la construction de cette gigantesque usine de production d'électricité qui aliénera des hectares de terres nobles pré affectées à l'agriculture paysanne dont Marie-Galante et la Guadeloupe ont grandement besoin.

Sur le plan des procédures administratives et politiques qui ont conduit au choix du promoteur, je joins à mon opposition écrite le signalement que j'ai fait au Procureur de la République selon l'art 40 du code de procédure pénale contre Madame le Maire de Grand-Bourg et Présidente de la CCMG.

## 9/ COURRIEL DE M. Charles DE PINDRAY :

Nous sommes opposés à ce projet pour plusieurs raisons :

- surdimensionnement par rapport aux besoins de notre île ;
- absurdité d'une installation d'ombrières sur de bonnes terres agricoles alors que cela devrait être fait en priorité
- garanties insuffisantes voire hypothétiques sur les risques et l'impact à terme de ce projet sur le territoire de Grand Bassin.
- incertitude quant à la possibilité d'irriguer correctement les cultures envisagées.

Un développement du photovoltaïque individuel nous semble mieux correspondre aux besoins de notre île à l'habitat diffus.

## 22/ COURRIEL DE M. Eric DEBUYRE :

Observations et contre-propositions :

On notera que le siège social est éloigné du site d'exploitation, que son statut juridique est une société commerciale, que son activité déclarée ne mentionne aucun volet agricole ou alimentaire ni de développement durable.

Les informations transmises donnent bien la localisation, le déroulé prévisible des opérations, l'impact environnemental prévisible très détaillé pour certains aspects, mais ne donne aucune information technique de base hormis quelques chiffres. Rappel des chiffres clés du projet :

- « 1 million € /an Réduction des importations de produits agricoles en Guadeloupe » : Nulle part n'est expliqué comment ils sont arrivés à ce résultat : on ne peut pas juger de sa pertinence.
- « 80 à 100.000 m3 Récupération d'eau de pluie et stockage d'eau pour l'irrigation » : Le site occupe 30 hectares de terres agricoles. La pluviométrie locale est de 1000 à 1250 mm/an, soit 350 000 m3 de pluie sur le site, donc moins de 30% de l'eau de pluie sera récupérée et stockée.
- « 35 Mwh Capacité de stockage sur batteries » Il est expliqué dans les documents annexes que cela représente 3 jours de consommation électrique de Marie-Galante. C'est un choix, qui peut se justifier mais qui prête à débat lorsque l'on tient compte des externalités négatives.
- « 1/3 Production électrique injectée à la pointe de consommation du soir » Là encore, aucune explication de ce chiffre. Il est à noter que le pic de consommation électrique en France se situe à 13h00.
- « 50 emplois locaux Création d'emplois à temps plein en phase chantier » Cette phase de chantier est estimée à 15 mois pour la construction et démantèlement. Il n'est pas certain que les 50 emplois soient « locaux »
- « 2 à 4 emplois Création d'emplois à temps plein en phase d'exploitation » dont acte.

Pour contourner le concept d'artificialisation, on nous propose de l'élevage et de l'agriculture avec force formations, techniques et engins agricoles adaptés en nous promettant « l'autonomie alimentaire de l'île ».

• Pour l'élevage : les éleveurs de Marie-Galante (sauf trois), ont l'habitude d'élever leurs bœufs, sélectionnés pour tenir au soleil local (les ombrières n'ont aucun intérêt dans ce cas), et attachés à un piquet : Imaginons un bœuf de 800 kg dont la chaîne s'enroule autour du pilier d'une ombrière : soit le pilier cède, soit le bœuf s'épuise.

• Pour l'agriculture sous ombrières :

Ne peuvent être cultivées sous ombrières que certaines variétés végétales, ça tombe bien ce sont souvent des cultures vivrières et maraîchères, à forte valeur ajoutée, et à fort bénéfice nutritionnel. Mais pour les cultiver il faut une main d'œuvre abondante et qualifiée, un sol de bonne qualité, un apport d'eau suffisant, un marché fiable. Au total, l'analyse agricole a été succincte mais il n'est pas besoin d'aller au-delà puisque quelques indicateurs simples montrent d'emblée que le projet agricole n'est simplement pas viable tel quel.

• Pour le bilan financier :

Il est d'usage d'évaluer le coût moyen d'installation sur ombrière à 1100 euros/kWc (réf : par exemple <https://www.choisir.com/energie/articles/168782/le-guide-complet-des-fermes-solaires>), soit pour une puissance de 25.000 kWc, un investissement de 27,5 millions d'euros (estimation très large). Si l'on ajoute le volet agricole on obtient un coût d'installation de 33,28 millions d'euros

La SAS marie-galante-ENR générera donc un bénéfice net de 4,2 millions d'euros annuel.

**Contre-proposition** : un projet photovoltaïque à Marie-Galante : OUI, mais à impact environnemental proche de zéro, à externalités négatives proches de zéro, et au bénéfice des habitants de Marie-Galante.

Les ENR ont l'inconvénient d'être intermittentes. Il faut donc un système permettant de redistribuer l'électricité en dehors des périodes de vent et de soleil. L'option retenue par le projet agrivoltaïque de Saint Louis, basé sur un système de batterie Lithium et permettant une autonomie de 3 jours semble judicieux, mais peut prêter à discussion.

• la structure juridique :

Afin de respecter les objectifs et les valeurs citées ci-dessus il apparaît que la structure ad hoc est la coopérative de production électrique.

• Le dimensionnement du projet :

Il semble judicieux de choisir deux fois la consommation électrique actuelle, mais ce choix devra être rediscuté (voulons-nous devenir un producteur important d'ENR pour l'ensemble de la Guadeloupe ? A quel coût environnemental ?), soit 25 Mwh/j, soit environ 10.000 MWh/an, ce qui représente environ ¼ de la production envisagée dans le projet agrivoltaïque de Saint Louis, donc ¼ de surface à trouver, c'est à dire 7,5 hectares.

Le premier emplacement le plus évident est le parking du port de Grand Bourg : la surface est déjà totalement dénaturée 0,8 Ha

Un deuxième emplacement : la décharge de folle anse, recouverte depuis quelques années mais qui reste un espace environnementalement « sacrifié » : 1,3 Ha.

Un troisième espace : la zone d'activité commerciale/artisanale proche de l'usine sucrière qui est une zone artificialisée mais inexploitée depuis des années : 4,7 Ha.

Nous arrivons à une surface totale de 7 Ha, soit la surface nécessaire pour produire 10.000 MWh/an, dans un périmètre entre Grand Bourg et le répartiteur électrique de Folle Anse.

• Le budget prévisionnel :

Partons d'un budget d'investissement moitié moindre que le projet agrivoltaïque de Saint Louis pour une surface (et une production 4 fois moindre) : 13,25 millions d'euros ; un coût de fonctionnement/entretien de 10% : 1,35 millions d'euros par an, soit un total sur 25 ans de 47 millions d'euros, soit un coût annuel de 1,88 millions d'euros annuel.

• L'autonomie alimentaire :

Nous avons également montré qu'une culture maraîchère nécessite 3000 mm d'eau par an et que la pluie ne nous en fournit que 1000 à 1250 mm/an, et ceci de façon intermittente. Pour faire simple : les plantes n'ont pas besoin d'ombrières, elles ont besoin d'eau !

• Conclusion :

- Le volet agricole est indigent et ne répond en aucun cas à l'objectif d'autonomie alimentaire.
- Nous avons proposé un contre-projet, basé sur une structure juridique totalement transparente et à gouvernance partagée
- L'objectif d'autonomie énergétique est largement couvert et anticipe les évolutions prévisibles sur la totalité du cycle de vie du projet ; les externalités négatives ont été réduites à leur portion congrue ; aucune surface agricole ou naturelle n'a été exploitée, au contraire, nous nous sommes efforcés d'utiliser des surfaces déjà sacrifiées de longue date.
- Nous avons également évoqué l'objectif d'autonomie alimentaire auquel nous sommes particulièrement attachés, en démontrant qu'il s'agit d'un problème complexe nécessitant de nombreuses réflexions et concertations, et en proposant des grandes lignes permettant d'accéder à cette voie en particulier grâce à l'agroforesterie
- J'ai élaboré ce rapport seul, de façon totalement indépendante, mené après des discussions auprès de différents Marie-Galantais/es, sans aucune pression ni aucun intérêt électoraliste, financier, ou autre. Mon seul souhait est qu'il puisse servir à la communauté des Marie-Galantais/es, et je me tiens à la disposition.

*Les observations du public reçues par lettre ou par courriel sont majoritairement mieux argumentées, et tout aussi opposées au projet.*

*Je retiendrai l'observation concernant l'activité agricole qui ne saurait être considéré en l'occurrence comme l'activité principale du projet, comme demandé par la loi AER. Malheureusement il n'y a pas encore de réponse administrative sur ce plan car cette notion d'activité principale n'est pas détaillée, étant entendu que l'application de ces règles fera l'objet d'un décret futur en Conseil d'Etat.*

*La remarque soulignant qu'un tel projet de production maraîchère installées sous des panneaux solaires ne s'est encore jamais vu est erronée puisqu'un tel projet existe sur environ 7 hectares à Étang Salé à La Réunion. Dire que le projet va imperméabiliser le sol n'est pas très juste non plus puisque le sol est impacté quand même grâce à l'écartement des lignes de panneaux et à la récupération de l'eau de pluie sur les panneaux.*

*Les autres observations techniques erronées trouvent un rectificatif dans le mémoire en réponse du porteur de projet, soulignées en bleu.*

**(PJ 14)**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 6 :**

**EXAMEN DES OBSERVATIONS  
DES INSTITUTIONS ASSOCIÉES**

## **6/ EXAMEN DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

Les personnes publiques consultées ont été : le Pôle Biodiversité de la DEAL, le pôle Risques naturels de la DEAL, la Police de l'eau et Prélèvements de la DEAL, la DAC, le paysagiste conseil de l'état.

- Avis DEAL PACT du 12 Mai 2022
- Avis délibéré de la MRAe Adopté le 19 mai 2022
- Avis OFB (office Français de la biodiversité) du 23 mai 2022
- Avis de la DEAL, Pôle Eau du 30 mai 2022
- Information sur l'absence d'avis de la MRAe du 5 décembre 2022

### **6.1 AVIS DU POLE BIODIVERSITÉ DE LA DEAL (7 avril 2022 et 16 Septembre 2022) :**

Le projet se situe sur un site à fort enjeu en termes de biodiversité, avec la présence de nombreuses espèces protégées, et une naturalité importante.

Il existe un projet de réserve naturelle immédiatement adjacent à la parcelle AE206.

#### **• Avis du 7 avril 2022 :**

Le diagnostic environnemental proposé est insuffisant sur les espèces et habitats.

Le dossier devra montrer de manière explicite comment sur la base d'une appréciation objective et fiable des impacts du projet, les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats sont totalement évités. Dans le cas contraire le porteur du projet devra solliciter l'octroi d'une dérogation à la réglementation espèces protégées, les motifs dérogatoires étant définis dans l'article L411-1 du code de l'environnement.

Globalement les mesures ORC sont nettement insuffisantes

#### **• Avis du 16 septembre 2022 :**

Avec l'envoi d'une réponse par le porteur de projet, une réunion technique et plusieurs échanges par mail, les différentes remarques relatives à la biodiversité ont bien été prises en compte et permettent d'aboutir à un avis favorable.

Il est noté :

- La prise en compte des mares et des zones d'habitat protégées
- L'inventaire entomofaune heureusement non impacté par le projet
- Les mesures de suivi
- Des précisions sur la phase chantier
- Les mesure d'évitement sur les espèces menacées
- Le renforcement des mesures E et R
- Le liste des espèces locales qui seront replantées dans les haies
- Le versement de données faune/flore sur DEPOBIO

### **6.2 AVIS DE LA DEAL/RED RN (28 avril 2022, et 03 Octobre 2022) :**

Avis du 28 avril 2022 :

Concernant le PPRN de la Guadeloupe, un extrait de carte en mini format rappelle les zones rouges et bleues du PPRN. L'avis précise que la barre de l'île ne soit pas aménagée, les mares préservées et évitées, les installations construites aux normes en vigueur, et qu'il sera réalisé une mise en place d'ouvrages de régulation et de stockage pour la gestion des eaux pluviales.

Les préconisations de l'étude géotechnique devront être respectées.

Des fossés en pied de talus seront mis en place pour récupérer les eaux pluviales venant de la barre de l'île et dirigés vers les ravines sèches présentes sur le site.

Avis du 03 Octobre 2022 :

En réponse à l'observations n°5 : Apporter des précisions sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales après aménagements sur le site de Mayoumbé.

Les eaux de ruissellement qui ne sont pas infiltrées dans le sol s'écouleront naturellement vers les points bas, soit les exutoires identifiés sur une carte jointe en réponse.

Le projet de construction du parc agrivoltaïque peut recevoir un avis favorable.

### **6.3 AVIS DE LA DEAL/PEPA (Pole Bio, 5 Mai 2022) :**

Pas de thématique assainissement dans le projet, rien à signaler.

### **6.4 AVIS DE LA DAC (9 Mai 2022) :**

La Direction des Affaires Culturelles demande de mettre en œuvre les mesures d'archéologie préventives, préalablement à la réalisation du projet, conformément à l'article R523-17 du code du patrimoine.

Un arrêté préfectoral n° 2022-050 du 9 mai 2022 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles AE 202 et 206, a été notifié à la SAS MARIE GALANTE ENR.

### **6.5 AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MRAe, MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (19 Mai 2022)**

L'avis est rendu dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guadeloupe s'est réunie le 19 mai 2022 :

Le projet est une composante du programme labellisé par l'État « Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable (DIVO) – Marie-Galante île durable ». Il est inscrit dans les « Initiatives territoriales labellisées et actions des collectivités locales » décrites dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023/2024-2028 de la Guadeloupe adoptée le 6 novembre 2020 par la Région Guadeloupe.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine
- La préservation de la ressource en eau.

L'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale comprend tous les éléments requis à l'article R122-5 du code de l'environnement.

*Mais sur le fond, elle est incomplète, elle devra être actualisée afin de les prendre en compte.*

*La MRAe recommande de prendre en compte les points soulevés dans le présent avis :*

Notamment :

- La démonstration que le projet n'est pas en contradiction avec les objectifs du SAR visant la préservation de la biodiversité, une bonne gestion des espaces naturels ou de préservation de la trame verte et bleue n'est pas effectuée.
- L'étude d'impact analyse les effets cumulés du projet de parc agrivoltaïque avec les autres projets existants ou approuvés (trois projets localisés sur l'île de Marie-Galante ayant fait l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale en 2015 et 2017. Elle conclut qu'aucun effet cumulé n'est attendu compte tenu que ces projets sont localisés en dehors de l'aire d'étude éloigné du projet de parc agrivoltaïque.
- La MRAe considère que cette analyse doit être complétée en prenant en compte les parcs éoliens existants (Parc éolien de Petite-Place et parc éolien de Morne Constant à Capesterre de Marie-Galante)
- Concernant les espèces et habitats d'espèces protégées :

- L'étude d'impact doit montrer de manière explicite comment les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats (le cas échéant) sont totalement évités et doit permettre de conclure si une DEP est nécessaire
- L'étude d'impact identifie à juste titre le paysage comme un enjeu fort.
- En effet, le site se trouve juste au nord de la « Barre de l'île »



- La MRAe recommande une meilleure prise en compte des enjeux liés au paysage et au patrimoine ce qui nécessite une actualisation de l'étude d'impact pour intégrer les observations formulées, y compris les mesures d'archéologie préventive prescrites par la Direction des Affaires Culturelle (DAC) dans l'arrêté préfectoral n°2022-050 du 09 mai 2022.
- La MRAe recommande aussi une meilleure prise en compte des enjeux liés à la gestion et préservation de la ressource en eau ce qui nécessite une actualisation de l'étude d'impact pour intégrer les observations formulées ci-dessus et analyser la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE 2022-2027 de Guadeloupe en vigueur depuis le 04 avril 2022

Dans le mémoire en réponse, du 30 mai 2022 et son résumé non technique du 02 septembre 2022, des compléments d'information ont été fournis par le porteur de projet sur ces différentes interrogations. Pour une bonne compréhension des réponses fournies, ces informations nouvelles sont relevées en couleur bleue.

On retiendra simplement ici :

- L'étude préalable agricole qui a été réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés avec la définition d'un projet agro-énergétique
- La mise en place de mesures d'aménagement foncier
- La mise en place de solutions techniques contribuant à régler la problématique de l'eau

Le stockage d'électricité envisagé permettra d'exporter en Guadeloupe une part importante d'énergie non carbonée

Le financement des travaux de raccordement reste à charge de SAS Marie Galante.

*La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe Guadeloupe) et la DEAL ont transmis au porteur du projet Marie-Galante ENR des demandes de précisions et de compléments début mai 2022.*

*Ces compléments ont été transmis en septembre 2022, après notamment réalisation d'un inventaire entomologique sur l'intégralité des sites.*

*La MRAe et la DEAL ont estimé que ces compléments répondaient à leurs demandes, et que le dossier de demande d'autorisation était désormais complet. De même, les réponses apportées par le pétitionnaire pour mettre à jour le résumé non technique ont permis de répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des questions soulevées dans l'avis délibéré de la MRAe et de la DEAL.*

*• La DEAL a émis un premier avis avec réserves puis un second avis du 16 septembre 2022 : Avec l'envoi d'une réponse par le porteur de projet, une réunion technique et plusieurs échanges par mail, les différentes remarques relatives à la biodiversité ont bien été prises en compte et permettent d'aboutir à un avis favorable.*

## **6.6 AVIS DU PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ETAT, (23 MAI 2022)**

Le projet initial a progressivement évolué et prévoit finalement les mêmes structures sur les deux parcelles pour des productions animales et végétales.

- Emprise totale clôturée : 29,1 ha
- Emprise des panneaux photovoltaïques : 12,5 ha
- Le projet semble incompatible avec le SAR qui encourage la production d'énergies renouvelables, mais n'envisage pas de production d'énergies solaires.
- Le projet ne doit pas dégrader le paysage, il risque alors d'être soumis à prescriptions spéciales ou être refusé.
- Les sols ont une bonne fertilité chimique, mais la ressource en eau doit être garantie car l'irrigation représente un atout insuffisamment valorisé actuellement en raison de la pénurie chronique d'eau dans le réservoir de Grand Bassin.
- Les producteurs de canne seront contraints d'opter soit pour la canne fourragère, soit pour une autre production maraîchère.
- la barre de l'île qui jouxte le projet est référencée comme curiosité géologique de la Guadeloupe. Avec une dénivellation atteignant 130m.

### *Points positifs :*

- Le porteur de projet a fourni une étude pluridisciplinaire ambitieuse détaillée et visiblement réalisée dans un esprit volontariste visant à associer la production photovoltaïque à une activité agricole diversifiée.
- Les aspects régimentaires, patrimoniaux et archéologiques sont traités.
- Concernant la séquence ERC et les mesures compensatoires sur les infrastructures techniques proposées, l'étude répond à cette attente, mais il manque encore de garanties d'engagement ferme concernant les actions projetées.

### *Points restant à développer ou améliorer :*

- Bien que la thématique paysagère soit abordée dans l'étude, elle l'assurance que la configuration des structures limite réellement la crainte 'une forte artificialisation de ce paysage.
- Le lien avec les orientations du Plan Paysage porté par la CCMG (2017) serait à mettre en valeur
- Les illustrations et analyses du paysage ne permettent pas suffisamment de visualiser le site et ses enjeux propres : A compléter.
- L'approche paysagère ne permet pas de s'assurer que la démarche paysagère est intégrée dans le projet. Le travail de masquage végétal est certes louable mais il s'agit de l'accompagner par un travail d'accompagnement plus fin. En ce qui concerne les traitements topographiques in situ, les traitements des fossés, dont les profils sont inspirés de postures VRD.
- La plateforme d'implantation des postes électriques nécessite un complément et des zooms pour pouvoir apprécier leur intégration dans le paysage.
- Les installations d'accompagnement sont conséquentes (bâti, clôtures, infrastructures). Des améliorations peuvent y être apportées dans un souci d'intégration sans pour autant renier ou masquer systématiquement les installations proposées.

### *Sur l'étude d'impact :*

- Concernant les riverains : bien qu'abordé, une interprétation reste à aborder
- Voies de déplacement diverses, il s'agirait de mesurer les impacts en matière de valorisation touristique du territoire.
- Insertion dans l'environnement nature, rural et paysager : reste à compléter afin d'argumenter la pertinence du projet du point de vue projet paysager agrivoltaïque.

- Illustrations par photomontages il s'agit de se conformer au guide photovoltaïque (voir éolien) définissant un protocole précis. La méthodologie reste à préciser et les modes de présentation à mettre en conformité.
- Impacts sur le site même, réversibilité du projet ce point reste à expliciter, notamment les hypothèses d'une non adhésion des agriculteurs à l'opération à terme
- Rapport au patrimoine protégé et non protégé : cet aspect est abordé mais il manque une cartographie de ce patrimoine à l'échelle élargie, même si les impacts semblent peu probables.
- Effet de cumul : Avec les installations agricoles nécessaires à leur fonctionnement (Hangars, stockages couverts ou non restent à préciser.

*Sur la séquence ERC et mesures compensatoires :*

- Voies de déplacement diverses : il s'agirait de mesurer les impacts en matière de valorisation
- Il manque encore des garanties d'engagement ferme concernant les actions projetées en mesures compensatoires ainsi que leur acceptabilité technique s'agissant par exemple des grillages végétalisés installés autour des postes électriques. Les clôtures et portails proposés restent d'une expression industrielle incompatible avec la qualité paysagère du site. La mise en sécurité des installations devrait être sujette à des propositions de traitement paysager plus qualitatifs et cohérents.
- Le volet sensibilisation et pédagogie en rapport avec le prescriptions et aménagements paysagers pourrait être développé.

*Sur le plan de l'intégration paysagère, le projet a évolué et doit continuer à évoluer, la présentation faite aujourd'hui étant celle d'une phase d'étude d'avant-projet : les exigences de détail demandées par le paysagiste conseil doivent pouvoir être présentés dans la phase projet à venir.*

*Il en est de même pour l'acceptabilité technique des mesures compensatoires, et les garanties d'engagement ferme concernant les actions projetées.*

## **6.7 AVIS de l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, (23 MAI 2022)**

*Points restant à développer ou améliorer :*

L'office français de la biodiversité a fait part de ses observations concernant l'impact sur les milieux aquatiques et les espèces protégées terrestres.

Le projet qui s'étend sur une emprise de 16,9 ha à Grand bassin (avec et 5,5 ha de panneaux solaires) et 12,4 ha à Mayoumbé (avec 6,4 ha de panneaux solaires) est caractérisé par l'installation de :

- 57 800 panneaux solaires pour une puissance crête de 25 MWc, espacés sur les largeurs différentes au fil du texte : 4 m ou 3 m (p. 138 et p.141)

Il importe de vérifier ce point en retenant la valeur d'inter-rang la plus favorable à la production agricole.

- 13 onduleurs formant unité de stockage
- De clôtures dont les longueurs ne sont pas précisées
- 8 150 m<sup>2</sup> de voirie perméables (Mayoumbé)
- 707 m<sup>2</sup> de béton pour les fondations nécessaires à l'ancrage des pieux

L'OFB fait état d'une biodiversité particulièrement riche avec :

- 5 reptiles dont trois espèces protégées
- 4 amphibiens
- 34 espèces d'oiseaux dont 29 protégées
- 8 espèces de chiroptères, toutes protégées, particulièrement abondantes.

*État initial :*

La retenue d'eau, la rivière qui traverse le projet sont mentionnées mais aucunement décrites, les mares ne sont pas localisées ni dimensionnées alors qu'il est prévu de les éviter.

Il est impératif que ces informations figurent dans le dossier.

*Biodiversité :*

- La cartographie des habitats est peu lisible et difficilement exploitable notamment celle des espèces protégées et de leurs habitats favorables soit dans le cas présent, les amphibiens, reptiles et chiroptères.
- Concernant les reptiles le protocole d'inventaire n'est pas détaillé, et il est fort possible que les trois taxons protégés aient été sous évalués.
- Concernant les oiseaux, seules les données d'observations des espèces protégées ont été présentées alors qu'une représentation graphique des observations de toutes les espèces devrait être attendue.



- Aucun inventaire d'insectes n'a été réalisé alors qu'ils constituent un réseau alimentaire pour de nombreux insectivores dont de nombreuses espèces protégées.
- Il est noté une analyse de fonctionnalités du site au-delà des inventaires notamment les trames vertes, bleues et noires.

#### *Évaluation des incidences*

La mise en place des deux parcs photovoltaïques va générer une perte d'habitat pour de nombreuses espèces protégées avec risque de modification importantes dans le déroulement de leur cycle de vie :

- Barrières artificielles créées par la mise en place des panneaux
- Cet impact doit être plus précisément évalué au regard des besoins de chaque espèce
- Au regard des forts enjeux de conservation de nombreuses espèces protégées présentes, l'ensemble des risques d'incidences devraient être étudiés de manière plus approfondie (par exemple : polarisation de la lumière, assèchement, montée en température sous les panneaux)

Enfin, concernant les mesures ERC il y a une confusion entre les mesures d'évitement et les mesures de réduction : par exemple les mesures E2, E4, E5, E6, E7 sont des mesures de réduction et non d'évitement, ne garantissant pas l'absence totale d'incidence du projet sur les entités ciblées.

#### *Pertinence des mesures d'évitement :*

Il est précisé que plusieurs secteurs à forte sensibilité seront évités (E1) comme sept arbres remarquables, et deux mares : ces secteurs devraient être précisés et géolocalisés dans le dossier.

Il est fort probable que les insectes soient attirés par les modules et y pondent, annulant ainsi toute possibilité de renouvellement des générations

#### *Pertinence des mesures de réduction :*

- Concernant l'emplacement des ouvrages de stockage des Eaux Pluviales, leur emprise au sol et leurs modalités d'installation et d'entretien nécessiteraient d'être précisés dans le dossier.
  - Des mesures de réduction des risques d'érosion devraient être envisagées selon une approche multi-barrières ; et les modalités de stockage temporaire puis de régalage des matériaux ainsi déplacés doivent être précisées.
  - Un périmètre strict des travaux sera délimité. Afin d'éviter la destruction des habitats à l'extérieur du périmètre clôturé, il apparaît indispensable de disposer d'un plan de chantier
- Concernant l'enterrement des câbles électriques, des mesures de gestion et de ralentissement des écoulements superficiels et de sub-surfaces devraient être proposées

#### *Évaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et besoin compensatoire :*

- Des impacts résiduels négatifs sur les milieux aquatiques et humides sont à prévoir : dégradation voire destruction directe de cours d'eau, de ripisylve, de zones humides avec atteinte aux espèces aquatiques ou semi-aquatiques et risque non négligeable de pollution des eaux ;
- Sur la biodiversité : dégradation voire destruction d'habitats terrestres de plusieurs espèces protégées, notamment d'aires d'alimentation et de sites de reproduction.
- Un ajustement de l'évaluation de ces incidences dans le dossier, en nature, en intensité et en durée paraît indispensable.

#### *Suivis et autres mesures d'accompagnement :*

Une mesure de suivi des espèces est proposée. Cette mesure devra s'appliquer à toutes les espèces protégées (notamment les chiroptères). Il devrait être attendu de mettre en œuvre des protocoles BACI (Before, After, Contraintes, Impact)

*Il est impératif que la localisation des mares et de la rivière figure dans le dossier.  
D'une manière générale, les mesures compensatoires concernant la biodiversité doivent être affinées et précisées et notamment les localisations sensibles doivent être précisées et géolocalisées.*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**CHAPITRE 7 :**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE  
ET MEMOIRE EN REPOSE**

## 7.1 • LETTRE DE SYNTHÈSE (14 mai 2023)

PJ 12

A la clôture de l'enquête publique le 14 Mai 2023, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai adressé une lettre de synthèse au porteur du projet.

Ce rapport doit permettre au porteur de projet de fournir son mémoire en réponse sur les questions restant en suspens.

Ce mémoire dresse d'abord un résumé statistique du déroulement de l'enquête :

- 43 observations écrites consignées dans le registre d'enquête.
- 4 notes écrites ou lettres reçues pendant l'enquête
- 22 courriels envoyés sur le site internet de la préfecture
- 3 courriels non pris en compte car sans objet ou d'avis neutres.
- 65 signatures dans une pétition remise à la fin de l'enquête

Il fait ensuite une synthèse thématique des observations recueillies pendant l'enquête publique en faisant ressortir les questionnements du public, résumées et classées par thématiques :

- 1/ Projet agrivoltaïque
- 2/ Recyclage
- 3/ Câble sous-marin
- 4/ Paysage
- 5/ Finances, tarifs, procédures
- 6/ Panneaux solaires
- 7/ Fondations
- 8/ Dimensionnement du projet
- 9/ Agriculture
- 10/ Agriculteurs
- 11/ Sujets à préciser.

La liste exhaustive de ces questionnements figure en annexe 12

PJ 12

## 7.2 • MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

PJ 14

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement ce mémoire en réponse m'est parvenu par courriel avant un délai de quinze jours, le 26 mai 2023.

Le porteur du projet a répondu point par point aux questions.

Le mémoire de réponse comprend deux parties structurées selon le document « Questions et Remarques - Remarques à l'issue de l'enquête publique ».

Une première partie détaille les réponses aux « questions restées en suspens » à savoir :

*1/ Avis de la CRE, Commission de Régulation de l'Énergie, ni de EDF ARCHIPEL GUADELOUPE :*  
la Communauté de Communes de Marie-Galante a organisé plusieurs comités de pilotage en 2020 et 2021 réunissant l'ensemble des parties prenantes représentant l'État et les Collectivités intéressées.

*2/ Soutien des autorités au projet, la de l'étude d'impact (page 13) :*

Le projet agri voltaïque est soutenu par le Conseil Départemental dès 2019.

De plus une lettre de soutien « plein et entier » de son président a été adressée à la CCMG en date du 19 Mai 2023.

PJ 10

*3/ Accord de principe de la CRE et approbation de la programmation pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe :*

La Commission de Régulation de l'Énergie, sous l'égide de son Président Jean-François Carencó, a réuni l'ensemble des acteurs signataires en avril 2018 du Protocole Énergétique de Marie-Galante, joint en annexe 4 du mémoire qui précise :

- Sur les excédents de production d'électricité « exportés » de Marie-Galante vers la Guadeloupe : ils peuvent être mis au service de la Guadeloupe dans son ensemble.
- Sur le soutien de l'État et l'inscription du projet dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de la Guadeloupe, ainsi que le rôle d'EDF SEI : le projet bénéficiera d'une instruction en gré à gré s'il était inscrit dans la prochaine PPE de la Guadeloupe.

*Je note néanmoins que ce projet ne pourra faire l'objet d'une délibération de la CRE relative à un projet de contrat de gré à gré qu'à condition que ce projet soit explicitement inscrit dans le décret de la PPE révisée pour le territoire Guadeloupéen.  
(Lettre du président de la Commission de Régulation de l'Énergie CRE au directeur de EDF SEI du 24 mai 2020)*

#### 4/ Coût prévisionnel d'investissement de l'ensemble du projet :

Ce coût est estimé à 55,5 M€. Il est largement détaillé dans un document transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, sur la base de devis d'entreprises, valeur Nov. 2021.

Ceux-ci feront l'objet d'une actualisation lors de l'instruction du projet par la CRE prévue fin 2023 après réception du permis de construire.

*Sans entrer dans les détails chiffrés qui sont de la responsabilité du porteur de projet, il est possible d'examiner ce coût prévisionnel d'investissement sous l'angle d'un simple ratio : Ramenées à un ratio de puissance installée (25 MWc + 35 MW de stockage) ce ratio est de 2,2 € du Wc pour ces installations sous ombrière avec stockage.*

*Par exemple un appel d'offre public récent porté par le Grand Port de la Martinique pour des installations solaires sur ombrière avec stockage (donc comparable techniquement au projet de Marie Galante) donnait une fourchette de prix comprise entre 6 et 10 M€ pour 1350 kWc, soit un ratio de 4,4 à 7 € du Wc, très supérieur au prix annoncé pour Marie Galante. L'effet de taille peut évidemment expliquer une partie de l'écart, mais celui-ci apparaît substantiel.*

*Il n'est pas dans notre rôle de contester des estimations de spécialistes mais cette comparaison peut faire craindre une sous-estimation notable des coûts prévisionnels de réalisation. (Notamment en raison des coûts rendus en double insularité). Même si le porteur du projet est responsable de son investissement, la comparaison de ces ratios montre qu'il existe au moins un risque de dérapage des prix, donc de retard, d'appel d'offre infructueux, voire d'annulation du projet ou entraînant un risque financier et réglementaire.*

#### 5/ Dimensionnement du projet / Couverture de la consommation à Marie-Galante et exportation des excédents vers la Guadeloupe

La composante énergie du projet permet de réaliser un démonstrateur d'autonomie énergétique 100% renouvelable d'un territoire insulaire. Il s'inscrit dans les objectifs d'autonomie énergétique des territoires insulaires à l'horizon 2030 tels qu'assignés aux territoires insulaires par la Loi de 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le dimensionnement du projet ayant conduit à une puissance photovoltaïque de 25 MWc et à une capacité de stockage sur batteries de 35 MWh est le résultat d'un optimum technico-économique permettant d'atteindre l'équilibre entre consommation d'électricité à Marie-Galante et production d'électricité à partir de sources d'énergies exclusivement renouvelables et intermittentes (soleil et vent).

Il est beaucoup plus économique de produire plus d'électricité renouvelable intermittente que strictement nécessaire à la consommation en volume annuel, que de la stocker en particulier pour couvrir les déficits de production saisonniers de l'éolien et du solaire par rapport à la consommation d'électricité.

## 6/ Faisabilité d'un programme test de dimensionnement réduit :

L'instruction de la CRE prévoit :

- Une première analyse technique et économique du projet à réaliser par le gestionnaire de réseau EDF SEI.
- Une seconde analyse à réaliser par la CRE qui va notamment vérifier que le coût de production de l'électricité du projet est compétitif et permet de générer si possible des économies pour la collectivité sur la CSPE (Coût du Service Public de l'Énergie).
- Si les deux premières étapes sont conclues positivement, la CRE délibère sur le montant de la compensation accordée au projet (montant de l'investissement et montant des coûts d'exploitation et de maintenance compensés par la CSPE) et du taux de rémunération appliqué à l'investissement. Cette délibération ouvre ensuite le droit à la conclusion d'un contrat de vente de l'électricité avec le gestionnaire de réseau.

Le dimensionnement du projet permet de générer de l'électricité et de fournir des services au réseau électrique à un coût économique intéressant vis-à-vis des économies de CSPE qu'il génère.

Réduire la taille du projet ne permettrait pas de bénéficier de certaines économies d'échelle et aurait pour conséquence :

- Un risque d'inéligibilité à l'instruction du projet en gré à gré par la CRE par la perte du caractère innovant du modèle d'autonomie énergétique d'un territoire
- Un risque de non-compétitivité du projet par rapport à des projets photovoltaïques classiques au sol avec pour résultat un montant compensé par les économies de CSPE insuffisant.

*Le dimensionnement du projet et la faisabilité d'un programme test réduit constitue au vu de cette enquête publique les deux points cruciaux de contestation par la population et les agriculteurs locaux. Or, la réponse apportée ne tient pas compte de ce fait majeur concernant l'acceptabilité du projet qui reste bien encore à gagner.*

*Pourtant, un programme test de dimensionnement réduit me paraît être un bon moyen de convaincre la population et les agriculteurs, notamment au vu des résultats qui en seront tirés.*

*La réponse confirme bien par ailleurs que la CRE doit encore approuver le projet affiné après obtention permis de construire dans une seconde analyse qui va vérifier que le coût de production de l'électricité du projet est compétitif et permet de générer des économies pour la collectivité.*

Une seconde partie présente les réponses ou commentaires apportés à chacune des observations recueillies et transmises dans la lettre de synthèse :

Elles sont nombreuses et détaillées selon la classification suivante :

- 1/ Projet agri voltaïque
- 2/ Recyclage
- 3/ Câble sous-marin
- 4/ Paysage
- 5/ Finances, tarifs, procédures
- 6/ Panneaux solaires
- 7/ Fondations
- 8/ Dimensionnement du projet
- 9/ Agriculture
- 10/ Agriculteurs
- 11/ Sujets à préciser.

Le détail des réponses apportées sur ces thématiques figure en annexe 14

**PJ 14**

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS**

**CHAPITRE 8 :  
CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

Enquête publique réalisée du jeudi 13 Avril au vendredi 12 Mai 2023

TROISIEME PARTIE

**PIECES JUSTIFICATIVES ANNEXEES**

**Les pièces justificatives annexes font l'objet d'un document séparé.**



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

Enquête publique réalisée du jeudi 13 Avril au vendredi 12 Mai 2023

**PIECES JUSTIFICATIVES ANNEXES**

SOMMAIRE :

**1/ Pièces administratives :**

1.1/ Décision n° E23000005/97 du 02 mars 2023 du Tribunal Administratif de Guadeloupe	<b>PJ 01</b>
1.2/ Arrêté préfectoral n° 2023 SG/BCI140323 du 14 mars 2023	<b>PJ 02</b>
1.3/ Avis d'ouverture d'Enquête Publique du 14 Mars 2023	<b>PJ 03</b>
1.4/ Désignation préfectorale du commissaire enquêteur du 14 mars 2023	<b>PJ 04</b>
1.5 / Annonces légales parues dans les journaux	<b>PJ 5 a,b,c,d</b>
1.6 / Panneau sur fond jaune apposée sur le lieu du projet	<b>PJ 06</b>
1.7/ Demande de diffusion sur les ondes du 15 mars 2023	<b>PJ 07</b>
1.8/ Certificat d'affichage en date du 13 juin 2023	<b>PJ 08</b>
1.9/ Délibération Bail du Conseil Départemental	<b>PJ 09</b>
1.10/ Lettre de soutien du CD971 à CCMG	<b>PJ 10</b>
1.11/ Lettre au maire de Saint Louis	<b>PJ 11</b>
1.12/ Lettre de synthèse du commissaire enquêteur	<b>PJ 12</b>
1.13/ Questions et remarques transmises au porteur du projet	<b>PJ 13</b>
1.14/ Mémoire en réponse du porteur de projet	<b>PJ 14</b>
1.16/ La PPE (Programmation Pluri Annuelle de l'Énergie) de la Guadeloupe (Sommaire et introduction)	<b>PJ 16</b>

**2/ Avis des personnes publiques associées :**

2.21/ Avis de la DEAL, Pôle Biodiversité	<b>PJ 21</b>
2.22/ Avis de la DEAL, prélèvements et assainissement	<b>PJ 22</b>
2.23/ Avis de la Direction des Affaires culturelles	<b>PJ 23</b>
2.24/ Avis de la DEAL, RED, RN, PPR	<b>PJ 24</b>
2.25/ Avis de la DEAL, Paysagiste Conseil de l'État	<b>PJ 25</b>
2.26/ Avis délibéré de la MRAe	<b>PJ 26</b>
2.27/ Avis de l'Office Français de la Biodiversité	<b>PJ 27</b>
2.28/ Avis de la DEAL Pôle Eau	<b>PJ 28</b>

### **3/ Photos sur site et illustrations :**

2.1/ Photos des panneaux d'affichage sur site	<b>PJ 21</b>
2.2/ Photos de l'avis sur le panneau d'affichage en mairie	<b>PJ 22</b>
2.3/ Affichettes du débat public	<b>PJ 23</b>
2.4/ Vue globale du site	<b>PJ 24</b>
2.5/ Plan masse du projet	<b>PJ 25</b>

### **3/ Observations recueillies au cours d l'enquête publique :**

3.1/ Observations inscrites sur le registre	<b>PJ 31</b>
3.2/ Observations reçues par courriel	<b>PJ 32</b>
3.3/ Observations reçues par lettre	<b>PJ 33</b>
3.4/ Pétition 75 signatures	<b>PJ 34</b>